



D.2016.07.06.5.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 6 Juillet 2016

5 - PROJETS TERRITORIALISES

5.8 - DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A - 52M - convention d'études et travaux n° 52M 2016 12845 CN conclue avec VEOLIA : études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long : autorisation de signer la convention

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X	X (pouvoir M. Trautmann à partir de 10 h00)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Lattes)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud		X (M.Arévalo)	
SITPR			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération n° 2015.09.16.6.4 du 16 septembre 2015, le Comité Syndical a approuvé la convention n° 52M 2015 12622 CN concernant la réalisation des études et des travaux de déviations des réseaux dont Toulouse Métropole est propriétaire ainsi que les missions, en phase études et travaux, de coordination et de synthèse des réseaux des concessionnaires occupant le domaine public.

Les missions confiées à Toulouse Métropole dans le cadre de cette convention concernent les stations Basso Cambo, Bellefontaine, Mirail Université, Mermoz, Fontaine Lestang, Patte d'Oie, Esquirol et Jean-Jaurès, pour lesquelles Toulouse Métropole assure des missions au titre de gestionnaire de voirie ainsi que des missions de synthèse et de coordination de l'ensemble des déviations de réseaux.

Les travaux de gros œuvre au niveau de ces stations sont effectués depuis la surface et impactent le réseau de distribution d'eau potable et d'évacuation d'eau usées dont la Société **VEOLIA** est le concessionnaire.

La présente convention passée avec la société VEOLIA a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de déviations de ce réseau, rendus strictement nécessaire par la réalisation des travaux de gros œuvre pour la mise en exploitation à 52m de la ligne A (déplacements et modifications d'ouvrages).
- de détailler l'organisation mise en place par la SMAT en collaboration avec Toulouse Métropole pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération de déviations de réseaux, en phase études et en phase travaux.

Le montant prévisionnel des travaux comprenant les frais de Maitrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre réalisés par VEOLIA est évalué à 905 000.00 €HT.

Ces travaux seront réalisés en deux phases :

- une première phase de libération d'emprise à partir du mois de juillet 2016 d'une durée totale pour l'ensemble des stations de 8 mois
- une deuxième phase à la fin des travaux de génie civil des stations Fontaine Lestang et Jean Jaurès pour une relocalisation définitive des réseaux déviés provisoirement.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de la convention n° 52M 2016 12845 CN avec VEOLIA pour un montant de 905 000.00 € HT.

.....

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'études et travaux n° 52M 2016 12845 CN conclue avec VEOLIA : études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long

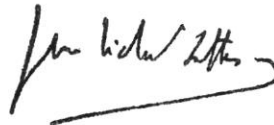
ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer avec **VEOLIA** la convention d'études et travaux n° 52M 2016 12845 CN pour un montant de 905 000.00 € HT.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Michel LATTES

CONVENTION CADRE N° 52M 2016 12845 CN

ENTRE

VEOLIA

ET

LA SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX
ET OUVRAGES ASSOCIES

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DU DOUBLEMENT DE LA CAPACITE DE LA
LIGNE A

ANNEXES

- **Annexe 1 : Programme des travaux**
- **Annexe 2 : Estimations financières détaillées**
- **Annexe 3 : Planning travaux**
- **Annexe 4 : Convention d'utilisation du SEDI documentaire Mezzoteam**
- **Annexe 5 : Bordereau des prix unitaires concernant l'eau potable et l'assainissement applicable pour le premier semestre 2016**
- **Annexe 6 : articles 70bis du cahier des charges eau potable et 71 bis du cahier des charges assainissement**

Entre :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) de l'Agglomération Toulousaine, représenté par son mandataire la Société de la **Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (SMAT)**, SPL au capital social de 3 075 000 €, représentée par son Directeur, dûment autorisé par une délibération du Comité Syndical du SMTC en date du 06 juillet 2016
Et désignée ci-après par « **Le SMTC** » ou « **La SMAT** »

d'une part ;

Et :

VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux,
Société en Commandite par Actions au capital de 2.207.287.340,98 € dont le siège social est situé 163-169 av George Clémenceau 92000 Nanterre et ayant comme numéro d'identification unique 572 025 526 RCS NANTERRE, Concessionnaire des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour le compte de Toulouse Métropole sur le territoire de la commune de Toulouse, représentée par Monsieur Gilbert BIZIEN, Directeur de Centre Régional, dûment habilité, et désignée ci-après par « **VEOLIA** »
d'autre part ;

Etant préalablement exposé que :

Le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Toulousaine a confié à la SMAT par convention de mandat en date du 16 juin 2015, la réalisation de l'opération du doublement de la capacité de la Ligne A.

La réalisation de cette opération et des aménagements qui y sont liés nécessite entre autre qu'il soit procédé à la modification, à la protection ou au déplacement des réseaux d'eau et d'assainissement et ouvrages associés de VEOLIA au droit de certaines stations de la Ligne A afin de maintenir leur intégrité et les rendre compatibles avec les ouvrages métro créés; de plus, les ouvrages métro pourront nécessiter des branchements provisoires ou définitifs aux réseaux de VEOLIA. L'ensemble de ces prestations sera plus communément appelé « **Déviations de réseaux** » dans la suite du texte.

La SMAT et VEOLIA souhaitent que soit établie une convention tendant à régler les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation des études et des travaux de déviations des réseaux exploités par VEOLIA, étant précisé que l'objectif des parties est de limiter au maximum l'impact des modifications sur les ouvrages VEOLIA au strict nécessaire pour la réalisation du projet.

La présente tient compte de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de déviations de réseaux, rendus strictement nécessaire par la réalisation des travaux du doublement de la capacité de la Ligne A (déplacements et modifications d'ouvrages) à l'exclusion de ceux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation, enfouissement de réseaux aériens, etc...). Les études doivent permettre d'aboutir à un coût des travaux à réaliser, qui sera mis à jour et justifié en fonction du résultat des consultations d'entreprises.
- de détailler l'organisation mise en place par la SMAT en collaboration avec Toulouse Métropole pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération de déviations de réseaux, en phase études et en phase travaux.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente convention s'applique aux études et aux travaux de déviations de réseaux d'eau et d'assainissement gérés par VEOLIA sur le domaine public de la Ville de Toulouse, et éventuellement sur toutes les parcelles acquises par le SMTC préalablement à la réalisation du projet du doublement de la capacité de la Ligne A.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES ETUDES ET TRAVAUX DE DEVIATIONS DE RESEAUX – MAITRISES D'OUVRAGE ET MAITRISES D'ŒUVRE

Une **cellule de coordination et de synthèse déviations de réseaux** est organisée pour assurer le pilotage et le suivi des études et des travaux. Elle est composée des intervenants suivants : SMAT, Toulouse Métropole, Véolia, Concessionnaires, Maîtres d'œuvre génie civil, OPC, CSPS, gestionnaires de voirie, dont les missions sont définies dans cet article.

3.1 - MISSIONS DE LA SMAT

Par convention de mandat, le SMTC a confié à la SMAT la réalisation, en son nom et pour son compte, de l'extension du réseau de transports en commun en site propre de l'agglomération toulousaine.

Parmi les attributions qui lui ont été confiées, la SMAT :

- prépare le choix des prestataires et entreprises,
- établit et signe les marchés,
- mène les procédures techniques et administratives relatives à l'autorisation de mise en service.

Dans ce cadre, la SMAT assure, ou fait assurer par Toulouse Métropole, le contrôle et la vérification des études et travaux réalisés dans le cadre de la présente convention. Ce contrôle peut porter aussi bien sur l'étendue des prestations que sur leur coût ou leur planification.

Par ailleurs, la SMAT est chargée d'assurer une bonne communication vis-à-vis des élus, riverains et commerçants. Pour cela, elle doit disposer d'éléments techniques et de planification sur tous les travaux menés dans le cadre de l'opération du doublement de la capacité de la Ligne A, éléments que VEOLIA s'engage à lui transmettre.

Dans le cadre de la conduite de l'opération, la SMAT a confié différentes missions aux prestataires suivants :

- Mission de coordination et de synthèse des déviations de réseaux : Toulouse Métropole

- Maîtrises d'œuvre génie civil :
 - ⇒ Station Basso Cambo : Gpt SNC Lavalin / Azema Architectes / Antea Group
 - ⇒ Stations courtes souterraines – Mermoz, Fontaine Lestang et Patte d'Oie : Gpt Arcadis/Puig Pujol Associés/Betem
 - ⇒ Station Esquirol : Gpt EGIS Rail / EGIS Bâtiment SO / LCR
 - ⇒ Station Jean Jaurès : Gpt Egis Rail SA / Egis Bâtiment SO / LCR Architectes
 - ⇒ Stations pré-adaptées (Bellefontaine, Reynerie, Mirail-Université, Bagatelle, Arènes, St Cyprien-République, Capitole, Marengo-SNCF, Jolimont, Roseaie, Argoulets, Balma-Gramont) : Gpt Ingerop Conseil et Ingenierie / Bellouard, Montlaur et Balducchi
- OPC : EGIS RAIL
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé : BUREAU VERITAS

3.2 MISSIONS DE TOULOUSE METROPOLE

Par convention n°52M 2015 12622 CN, la SMAT a passé une convention avec Toulouse Métropole pour, d'une part, définir les modalités d'exécution des déviations de réseaux appartenant à Toulouse Métropole, d'autre part confier à Toulouse Métropole une mission de coordination et de synthèse de l'ensemble des déviations de réseaux nécessitées par l'opération, en phase études comme en phase travaux.

A ce titre, Toulouse Métropole assure :

En phase études :

- La synthèse, la planification et la coordination des études relatives aux déviations de réseaux et aux branchements provisoires ou définitifs aux réseaux
- La synthèse des réseaux existants
- La vérification de leur implantation à l'aide d'un marché de reconnaissance de réseaux et de géomètre
- La prise en compte de l'identification et de la localisation précise des zones d'aménagement de l'opération métro n'acceptant pas la présence de réseaux ou acceptant leur présence sous certaines conditions,
- La proposition de relocalisation des réseaux
- Le recueil des études de déviations des concessionnaires,
- L'analyse de leur compatibilité avec l'opération métro
- La réalisation de plans de synthèse et de leurs mises à jour à tous les stades des études
- L'étude des branchements aux différents réseaux des ouvrages métro
- Le bilan et la vérification des coûts en identifiant les coûts des déviations des réseaux des concessionnaires à la charge du Maître d'Ouvrage

En phase travaux

- La planification détaillée et le suivi des travaux par secteur dans le cadre qui sera défini par la cellule de coordination déviations de réseaux, dans le respect du planning de l'opération ;
- La présence aux états des lieux avant travaux et après travaux concessionnaires ;
- La définition des travaux de libération d'emprise ;
- La vérification du respect du règlement de voirie ;

- La vérification des travaux en vue des branchements aux différents réseaux des ouvrages métro ;
- La vérification des coûts facturés par les concessionnaires ;
- La présence aux marquages de réseaux sollicités par la SMAT ou ses maîtres d'œuvre ;
- La réalisation de plans de synthèse immédiatement à la fin des travaux concessionnaires ;
- La réalisation des plans de synthèse des récolements des concessionnaires.

Dans le cadre de cette mission, Toulouse Métropole:

- ◆ anime les réunions de synthèse et de coordination des études réseaux ;
- ◆ se déplace pour identifier les réseaux lors de la campagne préliminaire de reconnaissance de réseaux ;
- ◆ fournit en cellule de synthèse l'ensemble des informations nécessaires ;
- ◆ utilise la plateforme collaborative (Mezzoteam) mise en place par la SMAT pour la gestion de l'ensemble des documents.

3.3 MISSIONS DES MAITRES D'ŒUVRE GENIE CIVIL DE L'OPERATION

Les missions confiées aux maîtres d'œuvre génie civil, comprennent, outre toutes les missions de base de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages de génie civil,

- La participation à la cellule de coordination déviations de réseaux ;
- L'identification et la localisation précise des zones d'aménagement sous leur maîtrise d'œuvre n'acceptant pas la présence de réseaux ou acceptant la présence sous certaines conditions ;
- L'avis sur la proposition de relocalisation des réseaux de Toulouse Métropole ;
- L'avis sur les études de déviations des concessionnaires en fonction des solutions retenues et des variantes envisagées ;
- L'analyse de leur compatibilité avec l'opération métro ;
- L'étude des branchements provisoires ou définitifs aux différents réseaux des ouvrages métro.

L'analyse préalable par le maître d'œuvre permet de définir un programme de travaux comprenant :

1. Les réseaux à dévier avant les travaux de génie civil ;
2. Les réseaux à dévier au cours des travaux de génie civil en indiquant le phasage entre travaux de déviation et travaux de l'ouvrage ;
3. Eventuellement, les travaux de génie civil des réseaux qui, par leur importance, leur situation par rapport aux riverains, ou leur imbrication étroite avec les travaux de l'ouvrage, doivent être pris en charge par le maître d'œuvre.

Les branchements et raccordements provisoires ou définitifs aux réseaux quels qu'ils soient, sont définis par le maître d'œuvre au cours de ses études en tenant compte de leurs implantations pour situer de manière optimale les équipements dans les ouvrages du métro.

Les parties de réseaux à réaliser entre le projet et les ouvrages de branchements et raccordements mis en place par le concessionnaire concerné sont comprises dans la mission du maître d'œuvre.

Pour le 3^{ème} point du programme ci-dessus, le maître d'œuvre étudie au cas par cas avec le concessionnaire concerné le génie civil du réseau à dévier (réseau de gaz par exemple) et / ou la déviation proprement dite du réseau (réseau gravitaire par exemple), les travaux étant réalisés dans le cadre des marchés de gros œuvre dont le maître d'œuvre assurera la direction de l'exécution.

3.4 MISSIONS DE L'OPC

Les missions confiées à l'OPC, la société EGIS RAIL, comprennent une mission d'OPC de synthèse qui a pour objectif de garantir une maîtrise globale de la planification des études et travaux, et d'assurer une coordination temporelle et spatiale de tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Cette mission comprend notamment l'élaboration du planning général de l'opération dans lequel viendront s'inscrire les plannings détaillés des déviations de réseaux par site, l'OPC assurant la consolidation de l'ensemble afin de le rendre compatible avec l'ensemble de l'opération. L'OPC assure aussi le suivi régulier de l'avancement des travaux avec l'objectif de respecter le planning de référence et la date objectif de mise en service de l'opération ; pour cela il participe aux réunions de la cellule de coordination déviations de réseaux afin de faire un point régulier sur le planning de déviations de réseaux et d'alerter le Maître d'Ouvrage en cas de dérive et de proposer des mesures de rattrapage.

3.5 MISSIONS DU COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Les missions confiées au coordonnateur sécurité et protection de la santé, la société BUREAU VERITAS, comprend :

- la coordination SPS des travaux de génie civil du doublement de la capacité de la Ligne A
- la coordination des coordonnateurs SPS des concessionnaires de réseaux

A ce titre, les concessionnaires prévoient dans les marchés qu'ils passent avec leur coordonnateur SPS que celui-ci participe aux réunions organisées par le CSPS métro et fassent respecter les principes d'hygiène et de sécurité que le CSPS métro imposera.

3.6 MISSIONS DES GESTIONNAIRES DE VOIRIE (TOULOUSE METROPOLE ET VILLE DE TOULOUSE)

Les services techniques des gestionnaires de voirie s'assurent de la stricte application du Règlement de Voirie en vigueur sur son territoire : ils ont notamment pour rôle de fixer les conditions d'exécution de tous travaux sur le domaine public et d'occupation de celui-ci, et de les faire appliquer.

A ce titre, ils interviendront dans le cadre de la cellule de coordination déviations de réseaux mise en place pour piloter cette opération et notamment pour la définition des prescriptions techniques liées à la réalisation des travaux (Règlement de Voirie...), et la vérification de leur stricte application.

3.7 MISSIONS DE VEOLIA

La société VEOLIA exercera la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur le maintien de l'intégrité des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées et ouvrages associés nécessaires à la réalisation du doublement de la capacité de la Ligne A dans le plan de coordination de l'opération. Ces études se mèneront de manière itérative ; une première phase d'études est à mener à partir des propositions de relocalisations élaborées par Toulouse Métropole, chargée d'assurer la synthèse des études des concessionnaires en réglant les conflits éventuels de positionnement de réseaux, conformément à l'article 3.2. La deuxième phase d'études détaillées permettra d'aboutir au projet définitif, base de la consultation des entreprises.

La société VEOLIA assurera les missions suivantes :

♦ **définition de l'état existant des ouvrages avant travaux :**

- diffusion des plans et caractéristiques des ouvrages existants après vérification de leur fiabilité et distinction des ouvrages abandonnés et en service ;
- identification des éventuelles protections actives (cathodiques) existantes des ouvrages ;
- définition de l'état initial des ouvrages (fragilité mécanique, âge et état de corrosion des réseaux, etc...) ;
- investigations nécessaires aux études des ouvrages en service au sens de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (voir article 4) ;
- présence sur sollicitation de la SMAT, de Toulouse Métropole ou du Maître d'œuvre, lors de la réalisation des travaux de reconnaissance de réseaux ;
- corrections cartographiques des plans le cas échéant.

♦ **élaboration des études de maintien de l'intégrité des réseaux**, dans le respect du planning d'études mis au point en cellule de coordination et de synthèse, en cohérence avec le projet du doublement de la capacité de la Ligne A, des zones définies par le Maître d'œuvre et Toulouse Métropole, et des études de la cellule de coordination et de synthèse, à savoir :

- o respect de la charte graphique étude mise au point par la cellule ;
- o respect du géo référencement mis au point par la cellule ;
- o adaptations ou renforcement de protection mécanique de l'ensemble de ses ouvrages concernés ;
- o déplacements de ses ouvrages nécessaires pour le maintien de l'exploitation de ses réseaux afin que l'exploitation de la ligne A du métro ne soit pas perturbée et que la présence des ouvrages métro ne porte pas atteinte au bon fonctionnement de ses réseaux ;
- o déplacements des réseaux et des ouvrages associés rendus nécessaires par l'implantation des ouvrages métro ou les modifications des profils (alti) et masse (plan) de voiries consécutives au projet et la mise en place des équipements liés à l'implantation des ouvrages créés ou des aménagements urbains liés ;
- o reprise des canalisations/câbles à réaliser sur un ouvrage existant se trouvant sur des voies adjacentes au tracé direct ;
- o étude de la pérennité des ouvrages existants qui peuvent être conservés ;
- o définition des émergences qui peuvent être conservées dans les emprises des zones d'installation de chantier métro en précisant celles accessibles en permanence, celles nécessitant un accès sous 48h et celles ne nécessitant pas d'accès durant l'occupation de l'emprise ;
- o définition de la mise à niveau des émergences devant être adaptées en altimétrie présentes sur ces zones d'installation et sur les zones devant être aménagées provisoirement selon les sujétions liées au dossier d'exploitation sous chantier (modification de voiries, des cheminements piétons etc...) ;
- o définition de la désaffectation des réseaux abandonnés ;
- o études des branchements provisoires ou définitifs liés au métro et des branchements privés devant être modifiés ;
- o évaluation des travaux à effectuer par VEOLIA à partir des études détaillées et des conditions de réalisation définies par Toulouse Métropole, les maîtrises d'œuvre génie civil et le CSPS de l'opération métro et validées par la SMAT. Les évaluations sont établies hors taxes et fournies à la SMAT à la fin des études détaillées pour validation. Elles seront établies au Bords de la Garonne.

unitaires concernant l'eau potable et l'assainissement du contrat de concessions applicable pour le premier semestre 2016, qui incluent les frais généraux, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et joint en annexe 5. Il est rappelé que les travaux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation, enfouissement de réseaux aériens, etc.) ne sont pas pris en charge par la SMAT ;

- o planification détaillée des travaux par secteur à réaliser par VEOLIA dans le cadre qui sera défini par la cellule.

◆ **passation des marchés relatifs au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés**

- o consultation des entreprises afin de passer les marchés pour les travaux de Déviation de réseaux selon le programme mis au point par la SMAT, Toulouse Métropole et les Maîtres d'œuvre conformément aux plans qui ont été élaborés.

◆ **direction, exécution et réception des travaux de maintien de l'intégrité de ses réseaux et ouvrages associés**

- o réalisation des travaux par ses entreprises dans le respect du planning élaboré et validé en cellule de coordination et de synthèse ;
- o préparation (DICT, DESC, Arrêtés Circulation, etc...), conduite, contrôle général et réception des travaux ;
- o établissement des dossiers "autorisation" et "permis de construire" ;
- o responsabilité de son chantier en tant que maître d'ouvrage notamment vis-à-vis de la sécurité ; coordination avec le CSPS métro ;
- o respect des règles de l'art et des modalités définies par le gestionnaire de voirie (Règlement de Voirie) dans la réalisation des travaux ;
- o respect de la réglementation routière et signalisation modificative ;
- o respect des cahiers de l'espace public de la Ville Toulouse et de la charte chantier propre ;
- o protection de son chantier (CSPS, balisage du chantier) ;
- o information continue de la SMAT sur le déroulement des travaux (préalablement aux travaux) et sur toutes les perturbations provoquées par son chantier sur les fonctionnalités existantes ;
- o information commerciale des clients/usagers du réseau de VEOLIA lors des coupures ou perturbations de service ;
- o fourniture à Toulouse Métropole et à la SMAT du dossier de récolement des ouvrages exécutés dans le respect de la Charte graphique mise au point par la cellule de coordination et de synthèse ;
- o marquage des réseaux ;
- o négociation des autorisations foncières nécessaires à la réalisation desdits travaux.

Dans le cadre de la coordination et de la synthèse, la société VEOLIA :

- ◆ participera aux réunions de la cellule de coordination et de synthèse des études réseaux
- ◆ se déplacera pour identifier les réseaux lors de la campagne préliminaire de reconnaissance de réseaux ;
- ◆ adressera pour avis à la SMAT, à Toulouse Métropole et au maître d'œuvre concerné, préalablement au lancement des appels d'offres ou commandes de travaux, ses projets détaillés pour validation en cellule de coordination et de synthèse ;
- ◆ restera seule responsable de la conception et de la réalisation des travaux à effectuer : VEOLIA étudie la nécessité de déplacer, modifier ou protéger ses réseaux, en concertation avec la cellule de coordination et de synthèse, compte tenu d'une part de leur nature et d'autre part de leur position par rapport aux ouvrages créés dans le cadre de l'opération du doublement de la capacité de la Ligne A ;

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160711-20160706-5-8D-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2016
Date de réception préfecture : 11/07/2016

- ◆ fera assurer par son coordonnateur SPS la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé tant en phase conception qu'en phase réalisation, pour tous les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Le coordonnateur SPS de la société VEOLIA devra assurer sa coordination avec le coordonnateur SPS de la SMAT notamment pour l'élaboration de son Plan Général de Coordination pour les travaux à effectuer pendant les phases de co-activité de chantier avec les entreprises titulaires des travaux du métro. Il devra également assurer sa coordination avec les autres coordonnateurs intervenant pour le compte des autres maîtres d'ouvrages notamment les collectivités et les autres concessionnaires/gestionnaires/exploitants de réseaux ;
- ◆ fournira en cellule de coordination et de synthèse l'ensemble des informations nécessaires ;
- ◆ utilisera la plateforme collaborative (Mezzoteam) mise en place par la SMAT pour la réception de l'ensemble des documents émis par la cellule de coordination et de synthèse et pour la fourniture des documents qu'il aura à produire dans le cadre des études et travaux à réaliser sur ses réseaux.

VEOLIA s'engage à participer à toutes les réunions auxquelles il a été dûment convoqué ou informé par écrit par la SMAT ou par Toulouse Métropole lorsque sa présence est requise.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA SMAT ET DE VEOLIA

Dans le cadre de l'opération du doublement de la capacité de la Ligne A, l'ensemble des frais engendrés par les études et les travaux de déplacement ou de modifications des réseaux est supporté par la SMAT, **en dehors des études liées aux travaux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation, enfouissement de réseaux aériens, etc...) qui restent à la charge VEOLIA.**

Les évaluations des travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés sont effectuées par **VEOLIA** à partir des éléments techniques du Projet définis par Toulouse Métropole et les maîtres d'œuvre de l'opération du doublement de la capacité de la Ligne A et validés par la SMAT.

Les évaluations sont établies, hors taxes et pourront évoluer avec l'avancement des travaux et les modifications apportées aux plans du Projet au cours de la réalisation des travaux. Toute évolution de prix à la hausse fera l'objet d'une justification détaillée et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La SMAT a lancé une campagne de reconnaissance des réseaux impactés par l'opération du doublement de la capacité de la Ligne A. Les coûts de ces investigations nécessaires à la vérification de la classe de précision cartographique des ouvrages en service seront pris en charge soit par la SMAT soit par VEOLIA dans les conditions de l'article 11 de l'arrêté du 15 février 2012 et dans les conditions des articles 70bis du cahier des charges eau potable et 71 bis du cahier des charges assainissement joints en annexe 6 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

La SMAT s'engage, dans ses décisions de réaménagement du domaine public routier, à ne pas privilégier tel ou tel occupant. Elle s'engage à rester la plus neutre possible et à mettre en œuvre une coordination qui recherchera au maximum des solutions permettant d'éviter de déplacer les ouvrages existants.

SURVEILLANCE ARCHEOLOGIQUE

La SMAT a sollicité la DRAC, durant les études de déviations de réseaux, sur la réalisation d'un diagnostic archéologique par l'INRAP sur la zone sur laquelle est implanté le projet.

Il s'avère que seul le secteur des travaux situés au niveau de la station Esquirol (place de la Trinité) devra faire l'objet de fouilles archéologiques par la SMAT.

VEOLIA intégrera dans la planification de ses travaux les phases de reconnaissance, de neutralisation, et de manière générale les interventions de surveillance prévues par ce diagnostic.

Dans l'estimation détaillée des travaux, les frais relatifs aux opérations de surveillance et de fouille seront :

- affectés à la SMAT lorsque le déplacement du réseau sera effectué dans le cadre de la réalisation du projet.
- affectés à VEOLIA dans le cas où le déplacement du réseau relèvera de la décision de VEOLIA et visera à rénover son infrastructure existante non impactée par les travaux de la SMAT.

ESPACES BOISES CLASSES

Les arbres de l'avenue de Lombez (station Patte d'Oie) sont des espaces boisés classés. VEOLIA s'engage, dans le cadre de la conduite de ses travaux à ne pas porter atteinte à ces E.B.C.

NON-REALISATION DU PROJET

Dans l'hypothèse où le SMTC ne serait pas en mesure de poursuivre ce projet ou déciderait pour quelque motif que ce soit de le modifier (emprise, échéance...), les frais engagés par VEOLIA comprenant notamment les frais d'études, de travaux, de modification d'ouvrages, et tous les préjudices liés à l'inexécution des marchés de travaux en cours, lui seraient intégralement remboursés par la SMAT, sur présentation des justificatifs suffisants et jugés recevables par la SMAT, à l'exception des travaux réalisés à son initiative dans le cadre du programme de renouvellement des réseaux.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DE LA LOCALISATION DES RESEAUX DEVIES

Au cours des études

La SMAT remet à la société VEOLIA un plan précisant le projet d'aménagement et l'emprise du projet imposant éventuellement le déplacement, la modification, la protection des réseaux et ouvrages associés, les branchements provisoires ou définitifs nécessaires aux ouvrages métro, ainsi que la synthèse des réseaux existants élaborée par Toulouse Métropole et validée par VEOLIA comme prévu par l'article 3.7.

La SMAT, Toulouse Métropole et le maître d'œuvre fixent conjointement et en concertation avec les différents occupants du domaine public, dans le cadre de la cellule de coordination et de synthèse, les futurs emplacements de ceux-ci sans privilégier tel ou tel occupant par rapport aux autres. Le positionnement définitif des réseaux est validé par cette cellule de coordination et de synthèse. Il est reporté et précisé sur un plan de relocalisation.

Les études de déviations de réseaux se passent en 2 phases :

- études 1^{ère} édition à partir des plans de relocalisation proposés par Toulouse Métropole
- études 2^{ème} édition à partir des directives de Toulouse Métropole issues de la synthèse qu'elle aura faite de l'ensemble des études de déviations de réseaux
-

La SMAT, Toulouse Métropole et chaque maître d'œuvre concerné rechercheront au maximum des solutions permettant d'éviter au moindre coût le déplacement des ouvrages et permettant la réalisation des déplacements selon les solutions proposées par VEOLIA.

La société VEOLIA est seule responsable du choix de la nouvelle définition de ses réseaux et obtient les autorisations nécessaires auprès de l'autorité gestionnaire de la voirie et des espaces publics, conformément à la réglementation en vigueur.

Au cours des travaux

La société VEOLIA s'engage à relever la nouvelle position des ouvrages réalisés par un levé (en x, y et z). Les levés seront effectués directement sur les réseaux posés, en fond de tranchée, avec un pas maximal de 10 mètres.

La société VEOLIA fournira à la SMAT et Toulouse Métropole les plans de localisation des réseaux déplacés ou protégés, et ce dans un délai de 5 semaines à compter de la fin de ses travaux. La SMAT et Toulouse Métropole feront part le cas échéant à la société VEOLIA des éventuelles réserves qu'elles pourraient être amenées à faire en raison du nouveau positionnement des réseaux par rapport à l'emprise du projet ou de la relocalisation des réseaux des autres gestionnaires.

Le positionnement définitif des réseaux sera validé par la cellule de coordination et de synthèse composée de la SMAT, de Toulouse Métropole, de l'OPC, des Maîtres d'œuvre, du CSPA de la SMAT et des différents gestionnaires de réseau.

Il sera reporté et précisé sur un plan de relocalisation.

Remise des documents

Tous les documents d'études définitifs sont remis à la SMAT et à Toulouse Métropole par VEOLIA en deux (2) exemplaires papier plus deux (2) exemplaires informatiques CD-R, reproductibles et non verrouillés, sous format Autocad exploitable.

ARTICLE 6 – COORDINATION, PROGRAMMATION ET SECURITE DES TRAVAUX

La SMAT fournira un planning général de l'opération du doublement de la capacité de la Ligne A par station à VEOLIA.

VEOLIA indiquera la durée nécessaire pour la réalisation des études et des travaux relatifs au maintien des réseaux et qui devront s'inscrire dans le planning remis par la SMAT de manière à permettre au mieux la réalisation de l'opération du doublement de la capacité de la Ligne A. Il est rappelé que les études font l'objet d'une 1^{ère} édition, puis d'une 2^{ème} édition pour prendre en compte les observations des différents intervenants.

L'ordonnancement, la planification et la coordination seront réalisés par la cellule de synthèse et de coordination animée par Toulouse Métropole en lien avec l'OPC métro et visée à l'article 3.

VEOLIA s'engage à réaliser ses études et travaux dans le respect des plannings annexés à la présente convention [Annexe n° 3], et s'engage à prendre toutes les dispositions pour obtenir les autorisations administratives nécessaires à leur réalisation.

Si à l'occasion des travaux de maintien de l'intégrité de ses réseaux, VEOLIA souhaite également procéder à des rénovations ou améliorations non consécutives et non nécessaires à l'opération du doublement de la capacité de la Ligne A, celui-ci devra en tout état de cause respecter les délais décidés d'un commun accord à la date de la signature de cette convention afin qu'en aucun cas ces travaux ne puissent être générateurs de retard sur l'ensemble de l'opération.

VEOLIA supportera les éventuelles conséquences du non-respect de son fait, du planning fixé et les éventuels coûts liés aux reprises d'études pour respecter le planning.

L'opération du doublement de la capacité de la Ligne A est assujettie aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux obligations de désignation par chaque maître d'ouvrage d'un coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé. Les travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages font partie de l'opération et à ce titre, les entreprises, le maître d'œuvre éventuel et le coordonnateur SPS qui agissent pour le compte de VEOLIA doivent prendre en compte les directives établies par le coordonnateur SPS général de l'opération désigné par la SMAT.

Le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur de chaque chantier reste toutefois du ressort de chaque Maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 – REFECTION DES VOIRIES

Les prestations de travaux de VEOLIA incluent la remise en état des emprises et la réfection des voiries et ouvrages associés (trottoirs, et espaces publics en général). L'intégralité des travaux (remblaiements des tranchées, remise en état des chaussées, etc...) sera effectuée conformément aux prescriptions des CCTG travaux, au Règlement de Voirie et aux Cahiers de l'Espace Public de Toulouse Métropole. Toulouse Métropole s'assurera du strict respect de ces prescriptions.

Tout au long des travaux, VEOLIA devra fournir les éléments permettant de vérifier l'exécution conforme des travaux (notamment fourniture des procès-verbaux d'essais de compactage au pénétromètre dynamique des remblaiements de tranchée).

Les représentants de la SMAT et de Toulouse Métropole se réservent la possibilité d'assister aux essais.

Les tampons installés par VEOLIA dans le cadre des travaux sont d'une résistance en adéquation avec l'exploitation future (contraintes circulation notamment).

A l'intérieur du secteur sauvegardé, l'aménagement de l'espace public étant soumis à l'avis de l'ABF, il pourra être demandé à VEOLIA d'adapter ses ouvrages (tampons d'accès aux chambres, regards, ...) aux aménagements de surface prévus dans le cadre du Projet, voire d'en limiter les émergences.

ARTICLE 8 – MODALITES DE REGLEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX A LA CHARGE DE LA SMAT

Le montant des études et travaux pris en charge par la SMAT a été évalué par VEOLIA à la date de la signature de la présente convention, sur la base des éléments indiqués par la SMAT à cette date (cf annexe n°2 estimations financières détaillées par station).

Le montant des travaux incluant les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont estimés à ce jour à 905 000,00 €HT.

L'estimation des travaux est susceptible d'évoluer en fonction des travaux à mettre en œuvre réellement dans le cadre de l'opération du doublement de la capacité de la Ligne A. Ces éventuelles modifications feront l'objet d'avenants dans les conditions définies à l'article 4.

8.1 - Etablissement des factures par VEOLIA

La facturation des prestations faisant l'objet de la présente convention sera établie par application du Bordereau des prix unitaires applicable à la date de la facturation considérée concernant l'eau potable et l'assainissement et des quantités réellement exécutées justifiées au regard des plans de récolement,

des constats de travaux et des événements mentionnés dans les comptes rendus de coordination des travaux.

Les factures établies par VEOLIA seront à l'ordre de la SMAT. Ces factures seront établies après validation des prestations effectuées par Toulouse Métropole, la SMAT et par la cellule de synthèse et de coordination.

Les factures seront établies trimestriellement par VEOLIA selon le pourcentage d'avancement des études et des travaux réalisés. Les factures ainsi établies sont adressées à la SMAT avec les justificatifs ayant permis leur établissement.

A la fin de chaque opération, il sera établi par VEOLIA un décompte des sommes versées trimestriellement. VEOLIA établira un mémoire de facture de fin d'opération et fournira les justificatifs de tous les éléments ayant servi à son établissement. Celui-ci sera adressé à la SMAT pour paiement.

8.2 - REGLEMENT DES FACTURES EMISES PAR VEOLIA

Les factures émises par VEOLIA doivent être réglées par la SMAT, dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur date de réception. A défaut, des intérêts de retard seront systématiquement appliqués. Le taux appliqué aux intérêts de retard est le taux égal à une fois et demi le taux légal.

Le règlement des factures peut se faire par chèque bancaire, postal à l'ordre de VEOLIA ou par virement sur le compte bancaire ci-après désigné et selon le RIB joint à la présente :
IBAN - FR47.20041.01016.0671590F037.60

ARTICLE 9 – RECEPTION DES TRAVAUX

Chaque maître d'ouvrage assurera les opérations de réception de ses ouvrages. A l'issue des travaux réalisés pour chaque opération tel que visé à l'annexe n°1, un quitus de bonne fin sera adressé par VEOLIA à la SMAT, pour les travaux dont le financement est à sa charge.

DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES (DOE) - PLANS DE RECOLEMENT

A la fin de ses travaux, VEOLIA remettra à la SMAT et à Toulouse Métropole le dossier des ouvrages exécutés (déviés, modifiés).

- Le DOE comprendra :
 - les plans des réseaux et ouvrages exécutés (y compris équipements pour protection cathodique) et existants (non modifiés, non déviés, non protégés) ;
 - les PV des essais internes et externes ;
 - les quitus de bonne fin.
- Les Plans de récolement seront :
 - établis suivant la charte graphique DOE – récolement mise au point par la cellule de coordination et de synthèse ;
 - établis suivant géo référencement utilisé par la cellule de coordination et de synthèse ;
 - diffusés d'une part au fur et à mesure de l'achèvement des travaux soit par secteur ou pour l'ensemble de l'opération ;

- diffusés sur support papier et informatique (format .dwg) chaque format en 4 exemplaires (2 pour SMAT, 2 pour Toulouse Métropole).

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

VEOLIA et la SMAT demeureront responsables, chacun pour ce qui la concerne, du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs propres travaux réalisés sous leurs maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre respectives.

- Il est rappelé à ce titre que le gestionnaire de réseau ne pourra être tenu pour responsable, en cas de dégradation de ses ouvrages, dans le cas où les désordres constatés sont la conséquence de terrassements réalisés dans le cadre de l'opération métro plus profonds ou larges que les emprises et profondeurs définies au moment de la coordination des travaux, ou bien de charges temporaires ou permanentes appliquées dans l'emprise décaissée sur les canalisations qui la traversent.

- Si, à l'inverse, le gestionnaire de réseau n'a pas respecté les emprises et profondeurs minimales, il restera responsable des désordres qui pourraient être constatés ultérieurement et de la remise en état des ouvrages dégradés.

Chacune des parties demeurera responsable des garanties contractuelles attachées aux travaux dont ils sont maîtres d'ouvrage.

La SMAT s'engage à ce que ses propres réseaux soient identifiables en surface ou en profondeur par une signalétique distincte de celle des réseaux publics. A ce titre, il est rappelé que la bande d'avertissement de couleur bleue et les têtes de bouche à clé de formes carrée, hexagonale et ronde sont réservées exclusivement à l'eau potable.

ARTICLE 11 – ACCES AUX OUVRAGES

Toutes les dispositions nécessaires seront prises par la SMAT pour que les accès aux ouvrages de VEOLIA soient maintenus, avant, pendant et après travaux selon les modalités d'accès définies au paragraphe 3.7 (en permanence, sous 48h, pas d'accessibilité pendant les travaux du métro).

Dans l'hypothèse où des sinistres surviendraient aux ouvrages VEOLIA, pendant ou après la réalisation de ses propres travaux, la SMAT s'engage à faciliter les éventuelles actions de VEOLIA en lui communiquant le cas échéant les coordonnées d'intervenants dont elle aurait connaissance et de façon générale à faciliter les éventuelles démarches de VEOLIA dans la mesure de ses compétences et de ses possibilités. Par ailleurs, la SMAT s'engage également à faciliter, autant que de besoin, l'accès au chantier à VEOLIA pour lui permettre d'intervenir rapidement et efficacement.

ARTICLE 12 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle prendra fin si les 2 conditions ci-dessous sont remplies :

- paiement intégral des sommes dues par la SMAT à VEOLIA,
- fin de l'ensemble des travaux du doublement de la capacité de la Ligne A définis à l'article 2, ou du fait de la non réalisation de l'opération tel que mentionné à l'article 4 supra.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 13 - CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Toulouse.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à, le.....

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour la SMAT

Pour VEOLIA

Le Directeur Monsieur _____

(1)

Directeur d'Agence

(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE 1 : PROGRAMME DES TRAVAUX

VEOLIA	descriptif travaux	
	AEP	EU
<u>Station Basso Cambo</u>	pose plaque pleine Ø150	RAS au 13/06/2016
<u>Station Bellefontaine</u>	RAS au 13/06/2016	RAS au 13/06/2016
<u>Station Mirail Université</u>	déviati on Ø300 sur 75ml	RAS au 13/06/2016
<u>Station Mermoz</u>	RAS au 13/06/2016	RAS au 13/06/2016
<u>Station Fontaine Lestang</u>	déviati on Ø250 sur 55ml + Ø150 sur 15ml + déplacement 1PI + reprise 3 brts	créati on 2 brts + déplacement 2 brts
<u>Station Patte d'Oie</u>	déviati on réseau Ø300 sur 5ml + pose 1 vanne Ø300 + déviati on réseau Ø150 sur 20ml + pose 1 vanne Ø150 + déviati on réseau 5ml + reprise de 2 brts	créati on 2 regards + 5 ml Ø250 + pompage pendant 3 mois
<u>Station Esquirol</u>	RAS au 13/06/2016	RAS au 13/06/2016
<u>Station Jean Jaurès</u>	pose de 1 vanne Ø300 + 1 plaque pleine Ø300 + déviati on Ø300 sur 45ml + 1 reprise 1 brt	pompage pendant 2 ans + déviati on Ø200 sur 30ml

PLANNING DES TRAVAUX

VEOLIA

		juin-16	juil.-16	août-16	sept.-16	oct.-16	nov.-16	déc.-16	janv.-17	févr.-17	mars-17	avr.-17
<u>Station Basso Cambo</u>	AEP											
	EU											
<u>Station Bellefontaine</u>	AEP											
	EU											
<u>Station Mirail Université</u>	AEP											
	EU											
<u>Station Mermoz</u>	AEP											
	EU											
<u>Station Fontaine Lestang</u>	AEP		phase 1	phase 1								
	EU		phase 1	phase 1							phase 2	
<u>Station Patte d'Oie</u>	AEP					phase 1						
	EU										phase 1	pompage
<u>Station Esquirol</u>	AEP											
	EU											
<u>Station Jean Jaurès</u>	AEP					phase 1						
	EU										phase 1	pompage

ANNEXE 2

ESTIMATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX *

VEOLIA

		Montant en €.H.T. AEP	Montant en €.H.T. EU
<u>Station Basso Cambo</u>	Etudes		
	Travaux	5 000,00 €	- €
<u>Station Bellefontaine</u>	Etudes		
	Travaux	- €	- €
<u>Station Mirail Université</u>	Etudes		
	Travaux	120 000,00 €	- €
<u>Station Mermoz</u>	Etudes		
	Travaux	- €	- €
<u>Station Fontaine Lestang</u>	Etudes		
	Travaux	150 000,00 €	80 000,00 €
<u>Station Patte d'Oie</u>	Etudes		
	Travaux	100 000,00 €	50 000,00 €
<u>Station Esquirol</u>	Etudes		
	Travaux	???	???
<u>Station Jean Jaurès</u>	Etudes		
	Travaux	130 000,00 €	270 000,00 €

* estimatif hors demande de branchements EU/AEP/EP

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160711-20160706-5-8D-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2016
Date de réception préfecture : 11/07/2016



AMELIORATIONS LIGNE A

Services de gestion électronique de documents
par Internet

Convention d'utilisation de la plateforme collaborative
MEZZOTEAM

AVRIL 2016



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



Accusé de réception en 
031-253100986-20160711-20160706-5-8D-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2016
Date de réception préfecture : 11/07/2016

Suivi des versions

Indice	Date	Contenu de la révision
A	23/03/2015	o 1ère version

SOMMAIRE

<u>1.</u>	<u>BUT ET OBJET</u>	<u>5</u>
<u>2.</u>	<u>OBLIGATIONS DES ACTEURS</u>	<u>6</u>
2.1.	Rôle et intervention des parties	6
2.2.	Obligations	6
2.3.	Documents applicables	7
2.4.	Conditions matérielles d'accès au service	7
2.5.	Disponibilité du service	7
2.6.	Précautions liées aux virus	8
2.7.	Avertissement sur le stockage des données	8
2.8.	Avertissement sur la conformité des documents	8
2.9.	Convention sur la preuve	8
2.10.	Respect de la confidentialité des espaces de travail	9
2.11.	Engagement de l'Administrateur de la Maîtrise d'Ouvrage sur son respect de la confidentialité	9
2.12.	Engagement des utilisateurs sur la légitimité et l'intégrité des données	9
<u>3.</u>	<u>ROLES DES ADMINISTRATEURS / ANIMATEURS</u>	<u>11</u>
3.1.	Les animateurs/administrateurs	11
3.2.	Administration du SEDI	11
3.3.	La hotline Prosys	11
<u>4.</u>	<u>DOCUMENTS A ECHANGER VIA LE SEDI</u>	<u>12</u>
4.1.	Terminologie	12
4.1.1.	Définition d'un document	12
4.1.2.	Autres informations disponibles sur les documents	12
4.1.3.	Définition d'un auteur d'un document / d'un Organisme émetteur	13
4.1.4.	Définition d'un livrable	13
4.2.	Les familles documentaires	13
4.2.1	Plusieurs fichiers dans un document	13
4.3.	Le classement des documents	14
4.3.1.	Les « vues » (listes)	14
4.3.2.	Plan de classement	14
4.4.	Aide à la saisie	14
4.4.1.	Cloner un document	14
4.4.2.	« Copie en référence » de documents	15
4.4.3.	Récupération des informations d'un fichier bureautique	15
4.5.	Les formats informatiques des fichiers échangés	16
<u>5.</u>	<u>PRINCIPES DE DIFFUSION ET DE VALIDATION</u>	<u>17</u>
5.1.	Principe de diffusion	17
5.2.	Diffusion à des groupes et/ou des organisations	17

5.3. Commenter un document	17
5.4. Circuits de validation mis en place dans le SEDI	17
5.4.1. Circuits documentaires	17
5.4.2. Tâches	18
5.4.3. Statut d'un document	19
5.5. Validation des documents via le SEDI	19
5.6. La date contractuelle d'un document	19

1. BUT ET OBJET

Dans le cadre des études et de la réalisation du projet d'améliorations de la ligne A du Métro de Toulouse, le maître d'ouvrage a décidé de mettre en place un Système d'Echange de Données Informatisé, SEDI, pour le stockage, la validation, la diffusion et l'archivage des documents échangés dans le cadre du projet.

Le SEDI est MEZZOTEAM® de la société PROSYS®.

L'utilisation d'un tel outil permet de faciliter les échanges d'informations, de gérer au mieux les évolutions d'indice et les validations des documents tout en respectant la confidentialité des documents de chacun des acteurs.

Cette note a pour objectif de définir l'organisation attachée à l'utilisation de ce SEDI par tous les acteurs du projet, durant la phase d'études jusqu'au parfait achèvement, ainsi que de définir les principes d'utilisation de la plateforme

Il s'agit d'un document évolutif qui pourra faire l'objet de précisions ou de mises à jour. Dans cette éventualité, l'évolution d'indice du document sera transmise par le SEDI aux différents intervenants et devra être prise en considération dès réception.

Ce document ne constitue pas une notice d'utilisation de l'outil MEZZOTEAM® mais une présentation des principes généraux des outils appliqués au projet.

Pour connaître les modalités pratiques de fonctionnement du système, l'utilisateur se reportera au manuel d'utilisation remis par PROSYS® ou à l'interlocuteur privilégié dans son entreprise.

2. OBLIGATIONS DES ACTEURS

2.1. **ROLE ET INTERVENTION DES PARTIES**

Les Parties s'engagent conjointement à utiliser toutes les fonctions disponibles du service MEZZOTEAM® pour mener à bien les missions et/ou marchés qui leurs sont confiés dans le cadre de ce projet.

En particulier, chacune d'entre elles s'engage à remplir ses missions telles que définies dans leurs marchés en matière de production, de contrôle, de validation et d'approbation des documents échangés via le service. Ceci s'applique dès lors qu'un service équivalent est prévu dans les marchés des parties, y compris lorsque son organisation et sa mise en œuvre n'y sont pas suffisamment précisées.

2.2. **OBLIGATIONS**

Tous les acteurs du projet ont pour obligation d'utiliser MEZZOTEAM® pour l'échange des documents et le dépôt des livrables et doivent respecter les règles suivantes :

→ **Former le personnel** à l'utilisation des outils informatiques du projet dont le système d'échange de documents et de maintenir cette compétence tout au long de la durée du chantier.

Les entreprises n'ayant pas d'animateur attitré devront former les utilisateurs. La procédure se décompose comme suit :

- ½ journée de formation sur les principales fonctions de l'outil, assurée par PROSYS ou l'animateur de la Maîtrise d'Ouvrage. Cette formation est prise en charge par le Maître d'Ouvrage
- **Lire et accepter** les Conditions Générales d'utilisation de MEZZOTEAM® lors de la première connexion,
- **Mettre à jour l'annuaire.** Il est de la responsabilité de chacun de compléter et tenir à jour sa fiche d'identification,
- **Prendre connaissance** sous 2 jours des nouveaux documents pour lesquels l'utilisateur a reçu un avis de diffusion,
- **Prendre connaissance** des nouveaux documents diffusés sur la base **au moins une fois par semaine**,
- **Répondre et/ou valider les documents** via les tâches de validation documentaire intégrées au SEDI dans les délais impartis. Ces délais sont établis contractuellement et sont visibles sur le SEDI,
- **Elaborer, nommer, verser et diffuser** les documents produits conformément aux règles formalisées dans ce document.

Cela implique notamment :

1. de respecter la charte graphique, pour les nouveaux documents graphiques, établie entre les acteurs et la Maîtrise d'Ouvrage ou la Maîtrise d'œuvre qui la représente, en particulier :
 - en utilisant les modèles imposés pour le cartouche des documents,
 - en respectant la structuration et la codification établies pour les couches (ou calques) des documents graphiques de type AUTOCAD selon la charte graphique du référentiel Tisséo[®],
2. de nommer les fichiers informatiques en respectant la codification imposée,
3. de remplir une fiche documentaire lors de l'enregistrement d'un fichier informatique dans le SEDI.
4. de diffuser la fiche documentaire à tous les intervenants connectés concernés et à eux seuls (toute personne en diffusion a un droit de consultation sur ce document) lorsque ces diffusions ne sont pas automatiques lors de la signature du document
5. de reporter au maximum les informations saisies sur cette fiche documentaire et en particulier l'identifiant projet, sur le cartouche du document.

→ Chaque utilisateur devra **respecter les droits** de propriété intellectuelle des documents versés dans le SEDI.

Par ailleurs, tout document contractuel devra également être systématiquement envoyé par courrier : livrable (voir §4.3.1), pièce de marché, ordre de service, document issu du maître d'ouvrage... Une copie du document « signé » sera alors scannée et versée dans le SEDI. Le nombre d'exemplaires papier est fixé selon le marché.

2.3. DOCUMENTS APPLICABLES

- La charte de codification des documents et des fichiers
- Le support d'utilisation du logiciel MEZZOTEAM[®]

2.4. CONDITIONS MATERIELLES D'ACCES AU SERVICE

L'utilisateur est responsable de sa propre accessibilité au service. Il devra s'équiper d'un ordinateur conforme aux préconisations décrites dans le document de Prosys « pré-requis mezzo utilisateur R3.5 V1 ». Cette notepourra être remise aux utilisateurs en cas de difficultés d'utilisation et sera consultable sur l'espace de travail Mezzoteam du projet.

NB : La licence de la plateforme Mezzoteam mise à disposition des acteurs du projet est à la charge de la Maîtrise d'Ouvrage.

2.5. DISPONIBILITE DU SERVICE

La société Prosys s'engage à maintenir un accès permanent à ses services. Cependant, en cas d'indisponibilité du service dû à la société Prosys, les acteurs du projet ne seraient pas tenus pour responsable des retards, dans la limite de la période d'indisponibilité constatée.

2.6. PRECAUTIONS LIEES AUX VIRUS

Le fait d'échanger des fichiers facilite la propagation des virus, lesquels peuvent générer des pertes de temps et/ou matérielles. Afin de favoriser les échanges « sans danger », les utilisateurs ont pour obligation de se protéger des virus et doivent s'assurer que l'ensemble de leur installation informatique est protégé au minimum par un système anti-virus connu capable de contrôler l'innocuité de tous les documents transitant par leur installation informatique, et de se mettre à jour automatiquement durant toute la durée du projet.

Le SEDI bloque automatiquement tous les fichiers contenant un virus et alerte le verseur. Toutefois le SEDI n'est pas un anti-virus et chaque utilisateur doit protéger son installation.

2.7. AVERTISSEMENT SUR LE STOCKAGE DES DONNEES

Le SEDI est une plateforme collaborative qui est utilisée pour le partage des données.

La société Prosys s'engage à sauvegarder les données régulièrement pour pouvoir les restituer à l'identique si nécessaire.

Cependant, chacun des partenaires du projet se doit de sauvegarder les données partagées, c'est-à-dire les fichiers, sur un autre support que le SEDI.

La Maîtrise d'Ouvrage décline toute responsabilité quant à perte desdits fichiers du fait d'un dysfonctionnement du système d'hébergement du SEDI.

La reconstruction des données, c'est-à-dire la rédaction des fiches documentaires et l'insertion des fichiers dans celles-ci, ne serait pas à la charge des acteurs dans le cas de leur perte.

Pour les Maîtrises d'œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage, un outil de synchronisation des données, Mezzosync®, est mis à disposition par la société Prosys.

2.8. AVERTISSEMENT SUR LA CONFORMITE DES DOCUMENTS

L'administrateur de la Maîtrise d'Ouvrage, se réservent le droit de refuser un document non conforme aux règles d'utilisation du SEDI.

2.9. CONVENTION SUR LA PREUVE

Avant le premier accès au service Mezzoteam, chaque utilisateur reçoit par messagerie électronique un code d'accès pour son identification et un lien pour personnaliser son mot de passe.

L'accès au service par son code d'accès et son mot de passe confidentiel implique l'authentification de l'utilisateur vis-à-vis des informations et documents échangés via le service. Le service permettant de garantir l'intégrité des informations, des documents et des actes de l'utilisateur. Ces derniers lui sont opposables en cas de litige et ne peuvent pas être répudiés sans preuve d'un dysfonctionnement du service pour l'ensemble des Parties concernées.

Aussi l'utilisateur reconnaît explicitement que ses informations, documents et actes ont valeurs d'un écrit vis-à-vis des Parties concernées, y compris dans le cadre des relations contractuelles de ce projet. De même, l'utilisateur reconnaît explicitement la valeur et la réalité des informations et documents qui lui sont communiqués au travers du service. En ce sens, il engage la Partie qu'il représente.

Il est donc à la charge de l'utilisateur de sécuriser ses indentifiants et mot de passe et de ne pas les diffuser à un tiers, soit de manière directe, soit par négligence.

2.10. RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE DES ESPACES DE TRAVAIL

La Maîtrise d'Ouvrage met à disposition des acteurs du projet un outil collaboratif en garantissant aux différents acteurs du projet une confidentialité au sein de leur périmètre d'activité. Ainsi, les documents ne seront partagés qu'entre partenaires d'activités direct et ne seront pas visibles par d'autres intervenants. Cette confidentialité est apportée par :

- ➔ La délivrance de codes d'accès uniques et nominatifs sécurisant l'accès à la zone d'activité de chacun. Cependant, il reste à la charge de l'utilisateur de garder ces informations confidentielles (voir § Convention sur la preuve),
- ➔ La gestion centralisée des droits d'accès, effectuée par la Maîtrise d'Ouvrage (ou par un tiers de confiance si nécessaire) en cohérence avec les périmètres d'activités et de confidentialité accordés à chacune des parties du projet.

2.11. ENGAGEMENT DE L'ADMINISTRATEUR DE LA MAITRISE D'OUVRAGE SUR SON RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE

L'administrateur de la Maîtrise d'Ouvrage possède les droits d'administration intégraux sur le SEDI. Il peut donc effectuer toute les opérations, y compris la consultation de tous documents contenus dans le système. Cependant, l'administrateur s'interdit de consulter les fichiers joints aux documents dont, ni lui ni un autre membre de la Maîtrise d'Ouvrage, ne serait destinataire.

Il est à noter que l'historique des opérations réalisées sur les documents et leurs fichiers, quel qu'en soit l'auteur, est disponible dans l'encart « journal d'activité » et ne peut être modifié. Cet historique est alors la preuve de cet engagement.

2.12. ENGAGEMENT DES UTILISATEURS SUR LA LEGITIMITE ET L'INTEGRITE DES DONNEES

Chaque acteur du projet intervenant sur le SEDI s'engage à ne déposer que des documents en référence avec le projet. L'utilisation du système à des fins personnelles est interdit. La Maîtrise d'Ouvrage se réserve le droit de mettre en place des outils de détection de fichiers à caractère inopportun et notamment musicaux et vidéos. Le dépositaire de ce(s) fichier(s) sera passible d'une pénalité de 500€ par fichier échangé.

Les utilisateurs s'interdisent, dans le cadre de l'utilisation du SEDI, de se livrer à des actes, de quelque nature que ce soit (notamment à des actes de consultation, téléchargement, envoi, diffusion, édition, émission, mise en ligne, publication ou de toute autre manière), qui seraient contraires à la loi française, porteraient atteinte à l'ordre public français, ou aux droits d'un tiers. En particulier, et sans que cette liste soit limitative, ils s'interdisent de :

- ➔ transmettre, diffuser, éditer, publier ou rendre accessible tout contenu qui pourrait être constitutif, sans que cette liste soit limitative, d'incitation à la réalisation de crimes et délits ; de propagation de fausses nouvelles ou d'informations financières couvertes par le secret, de même que tout Contenu destiné à représenter ou proposer à la vente des objets et/ou des ouvrages, des logiciels, des Contenus interdits par la loi ou portant atteinte aux droits de tiers ; d'atteinte à l'autorité de la justice ; d'atteinte à la vie privée, à la protection des données personnelles ou au secret des correspondances ; de divulgation d'informations couvertes par un secret relatives, notamment à l'adoption plénière, à un procès en cours, au suicide, ou à la santé d'un tiers, ou à une situation patrimoniale ou financière individuelle couverte par le secret ou par le droit à l'intimité de la vie privée; ou encore d'acte mettant en péril des mineurs notamment par la fabrication, la transmission, la diffusion ou l'accessibilité de messages à caractère violent ou pornographique, de nature à porter atteinte à la dignité humaine ou de nature à permettre la fabrication d'explosifs,
- ➔ tenter d'induire en erreur d'autres utilisateurs en usurpant l'identité ou une dénomination sociale ou en portant atteinte à l'image ou à la réputation d'autres personnes.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160711-20160706-5-8D-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2016
Date de réception préfecture : 11/07/2016

et/ou en vous faisant passer pour un tiers ou pour un employé, un service habilité ou un affilié des partenaires du projet dont ils ne feraient pas partie;

↳ falsifier des données, messages ou documents, des en-têtes de messages ou de données d'identification ou de connexion au SEDI ou manipuler de toute autre manière un identifiant de manière à dissimuler l'origine de la transmission d'un Contenu via le SEDI,

↳ se livrer à une violation des droits de propriété intellectuelle (notamment en matière de musique, vidéo, animations, jeux, logiciels, bases de données, images, sons et textes) ou tout autre droit de propriété appartenant à autrui.

La Maîtrise d'Ouvrage se réserve le droit de dénoncer aux services de Justice concernés tout utilisateur qui ne respecterait pas les règles ci-dessus citées. De plus, elle communiquera à ces mêmes services, les informations contenues dans le système et qui mettent en évidence les faits reprochés.

3. ROLES DES ADMINISTRATEURS / ANIMATEURS

3.1. LES ANIMATEURS/ADMINISTRATEURS

Les animateurs sont là pour :

- ↪ Travailler en collaboration avec les utilisateurs et la Maîtrise d'Ouvrage pour compléter les différentes listes de valeurs ou de document existant dans le SEDI (voir §3.2, par exemple : code émetteur, type de documents, de code classement, phase, découpage géographique...
- ↪ Monter ou suivre le montage des dossiers livrables,
- ↪ Suivre la bonne utilisation du SEDI et notamment :
 - o pour le dépôt de documents selon la convention établie par le MOA,
 - o pour l'usage des validations documentaires par les entreprises et autres acteurs en lien direct avec le MOE notamment, les organismes de contrôle.
- ↪ Assurer la gestion de l'annuaire
- ↪ Créer des vues et des classeurs

Ce sont des utilisateurs privilégiés, ils sont là pour aider à la bonne utilisation du SEDI au quotidien.

3.2. ADMINISTRATION DU SEDI

La Maîtrise d'Ouvrage est la seule compétente pour décider de l'application de modifications sur le SEDI. Les opérations suivantes requièrent son autorisation :

- ↪ Création d'une nouvelle famille documentaire,
- ↪ Ajout de valeurs aux champs de codification et de qualification des documents,
- ↪ Mise en place de workflows.

3.3. LA HOTLINE PROSYS

Une aide en ligne est directement accessible sur le site du SEDI.

4. DOCUMENTS A ECHANGER VIA LE SEDI

La Maîtrise d'Ouvrage et les maîtres d'œuvre se réservent le droit de demander à tout moment la transmission de tout document échangé via le SEDI sous format papier pour sa propre utilisation ou celle d'un tiers (ex. organisme de contrôle).

4.1. TERMINOLOGIE

4.1.1. Définition d'un document

Un document au sens MEZZOTEAM® est constitué des éléments suivants :

→ Une fiche documentaire

Elle contient les informations associées au document et en particulier son « identifiant projet SEDI » qui constitue son matricule. Cette fiche documentaire représente la carte d'identité du document. Les renseignements qu'elle contient vont permettre le classement, la recherche ainsi que le suivi de l'historique (qui a créé, consulté...le document) de tous les documents.

→ Un ou plusieurs fichiers associés

Ces fichiers représentent la valeur ajoutée apportée par l'auteur du document. Ces fichiers sont attachés à la fiche documentaire.

Le **nom de la fiche = nom du fichier**, cette notion est importante. Lorsque les fichiers sont versés dans le SEDI ou téléchargés pour modification ou consultation, cela permet de mieux visualiser que l'on traite le bon document.

→ Un ou plusieurs documents associés (ou documents en référence)

On peut ainsi lier au document d'autres documents qui servent à sa lecture ou à sa compréhension. Dans le cas des documents graphiques, on pourra associer **les X-refs** ou toute autre annexe. Voir la procédure de « Copie en référence » ci-après.

4.1.2. Autres informations disponibles sur les documents

→ Historique des révisions

Les documents créés dans le SEDI peuvent faire l'objet d'évolutions, c'est-à-dire de modifications par leur auteur. Ces révisions ne peuvent être faites que lorsque le document est « signé ». Lors de la demande de révision, l'indice du document évolue et l'auteur de la modification ajoute un commentaire qui spécifie la teneur de la modification apportée au document.

Toutes les versions des documents modifiées restent archivées dans le SEDI et sont accessibles à tout moment ce qui permet un suivi des évolutions des documents.

La partie Historique des révisions les différentes versions du document et les liens vers celles-ci.

→ Tâches associées au document lorsqu'il y est soumis,

Lorsque que le circuit de validation d'un document est initialisé, celui-ci présente les tâches affectées aux participants de ce circuit et l'état d'avancement de la validation.

→ Les droits sur le document

Ce sont les droits attribués aux utilisateurs, groupes d'utilisateur ou organisations pour effectuer les opérations de lecture, modification ou suppression du document.

→ Le journal d'activité

Il récapitule toutes les opérations réalisées sur les documents :

- o Création, signature, diffusion,

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160711-20160706-5-8D- DE Date de télétransmission : 11/07/2016 Date de réception préfecture : 11/07/2016
--

- o Ouverture, consultation,
- o Visualisation et téléchargement des fichiers attachés,
- o Etc...

On sait à tout moment qui a fait quelle action sur les documents et à quel moment. Cet historique est permanent et ne peut être effacé.

4.1.3. Définition d'un auteur d'un document / d'un Organisme émetteur

L'auteur d'un document est une personne identifiée (par son nom d'utilisateur) et reconnue par le SEDI dans la liste des contacts. Elle fait partie d'un organisme, qui est lui aussi identifié dans la liste des organisations déposée dans le SEDI.

Dès qu'une fiche documentaire est créée, elle est visible par tous les acteurs de la même organisation. Cependant, la fiche documentaire n'est visible par les autres acteurs du projet (sous réserve des droits d'accès de chacun), que lorsque la fiche documentaire est « signée » ou « signée et diffusée ».

4.1.4. Définition d'un livrable

Un livrable est un document, le plus souvent un dossier, dû selon les termes des marchés ou convention contractés entre les acteurs du projet.

Tout livrable doit être diffusé via le SEDI et également en papier à qui de droit et selon le nombre d'exemplaires spécifié dans chaque marché.

4.2. LES FAMILLES DOCUMENTAIRES

Les familles de documents seront identifiées et paramétrées lors de la mise en place du SEDI pour l'espace de travail AMLA (Amélioration de la Ligne A).

Les champs dans chaque famille et les valeurs comprises dans ces champs seront définis lors du paramétrage initial de l'espace de travail.

Ces paramétrages peuvent évoluer et être complétés à tout moment

Cette convention sera mise à jour lors de la mise place de l'espace « AMLA »

Les listes peuvent être amenées à évoluer, les listes à jour sont consultables et utilisables dans le SEDI.

L'accès pour la création de documents d'une famille de documents est conditionné par les droits d'accès de chacun.

4.2.1 Plusieurs fichiers dans un document

Règle de dénomination des fichiers :

Dans le cas d'annexes à un document bureautique, ils porteront le nom suivant :

Nom du fichier principal_annexe 1

Nom du fichier principal_annexe 2

Etc...

De même pour les figures et photos :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160711-20160706-5-8D- DE Date de télétransmission : 11/07/2016 Date de réception préfecture : 11/07/2016
--

Nom du fichier principal_fig 1
Nom du fichier principal_fig 2
Etc...

De même pour les carnets de détails :

Nom du fichier principal_folio 1
Nom du fichier principal_folio 2
Etc...

4.3. LE CLASSEMENT DES DOCUMENTS

4.3.1. Les « vues » (listes)

Ce sont des dossiers de recherche qui répondent à des besoins de recherches ciblées. Les vues sont créées par les administrateurs et mises à disposition de tous les utilisateurs.

Ces vues constituent des filtres documentaires et n'affectent en rien le plan de classement des documents du projet. Elles ne sont qu'un outil de visualisation rapide destiné à faciliter la recherche de documents.

Si il apparaît que de nouvelles vues soient nécessaires ou que les vues déjà paramétrées soient modifiées, il est tout à fait possible d'en faire la demande à l'animateur responsable (voir §3.1).

4.3.2. Plan de classement



Il s'agit de l'arborescence de classement définie au niveau du Projet. Le plan de classement est défini par famille documentaire.

Les documents y sont classés automatiquement selon les informations qu'ils contiennent.

L'arborescence sera définie lors de la mise en place de l'espace de travail « AMLA ».

C'est la personne qui saisit les informations de la fiche documentaire qui est responsable du bon classement en choisissant les bonnes valeurs d'identification du document.

Le plan de classement a été défini par la Maîtrise d'Ouvrage en début de projet. Il n'est techniquement pas modifiable au cours de l'opération.

Cette arborescence ne doit pas servir pour les recherches qui se font par les vues (listes).

Celle-ci ne sert que lors de l'archivage de la base en fin de projet.

4.4. AIDE A LA SAISIE

4.4.1. Cloner un document

Le principe de base est de ne pas repartir d'une fiche vide. Ainsi, on peut utiliser la fonction « **Cloner** » qui permet lorsque l'on a à saisir plusieurs documents très ressemblants de repartir de la fiche précédemment créée et donc de ne pas ressaisir tous les champs.

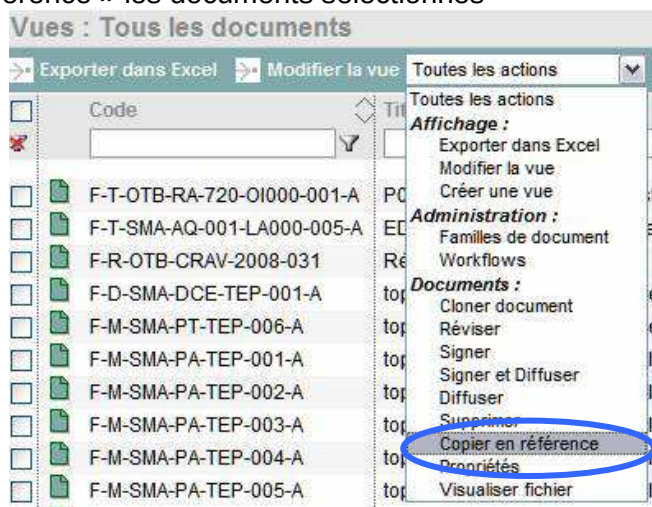
Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160711-20160706-5-8D-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2016
Date de réception préfecture : 11/07/2016

4.4.2. « Copie en référence » de documents

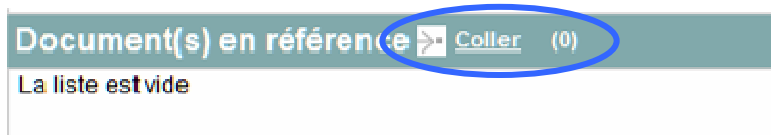
1. Cocher les documents auxquels il sera fait référence. **Attention, ces documents doivent avoir été préalablement « Signés » pour être rendu disponibles aux utilisateurs. De même, ils doivent avoir été au préalable diffusés au destinataire du document qui les vise en référence pour être visibles par celui-ci.**

☒	F-R-SMA-NOCR-2008-001	P06 AVP : Note d'observation - CR de réunion n°3	SMA	DISPONIBLE
☐	F-T-SMA-AQ-001-LA000-001-A	EDI : Aide-mémoire utilisateur Mezzoteam Pro	SMA	DISPONIBLE
☐	F-M-SMA-PA-EDI-003-A	EDI : formation, attestation de présence 12/03/08	SMA	DISPONIBLE
☐	F-R-SMA-CRSY-2008-001	Coordination TISSEO : CR réunion du 04/03/08	SMA	DISPONIBLE
☐	F-M-SMA-PA-MOS-001	CIVIL STATIONS - CCAP	SMA	DISPONIBLE
☐	F-T-SMA-AQ-000-LA000-002-A	MANAGEMENT DE PROJET - Organisation générale du projet	SMA	DISPONIBLE
☐	F-T-SMA-NT-000-LA000-001-B	Notice Méthodologique	SMA	DISPONIBLE
☐	F-T-OTB-AQ-000-JS000-001-A	P06 - Plan d'assurance Qualité	OTB	ATTENTE OBSERVATIONS
☒	F-R-OTB-CRAV-2008-003	CR réunion d'avancement n° 3	OTB	DISPONIBLE

2. « Copier en référence » les documents sélectionnés



3. Ouvrir le document « cible » et coller ces références.



4.4.3. Récupération des informations d'un fichier bureautique

Nota : module Mezzoffice® fourni uniquement à la Maîtrise d'Ouvrage et aux Maîtrises d'Œuvre.

Grâce au module spécifique MezzOffice, un lien est établi entre les logiciels du pack Office de Microsoft et Mezzoteam. Après avoir créé un modèle de document (formation spécifique module MezzOffice), un menu permettant la récupération automatique des données est activé dans les logiciels Word et Excel du Pack Office.

Pour Word, après avoir créé la fiche documentaire dans le SEDI, il est possible de récupérer les données saisies dans des « champs » contenus dans des modèles de documents paramétrés spécifiquement. Les principaux champs importables sont les champs contenant les informations sur le projet, le n° interne du document, le type du document, le libellé du document, la référence du document, l'auteur, l'organisme émetteur, la date de création du document, l'historique des révisions... De plus, il est aussi possible d'enregistrer un document dans le SEDI directement depuis Word sans utiliser le portail Internet de l'application.

Pour Excel, les fonctions principales sont :

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160711-20160706-5-8D-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2016
Date de réception préfecture : 11/07/2016

La récupération de listes documentaires avec leurs champs pour pouvoir travailler sur ces listes de la même manière qu'avec une base de données,

L'importation dans le SEDI, de liste de documents à partir d'une feuille Excel ce qui permet de « pré-remplir » plusieurs fiches documentaires, qui accueilleront chacune plusieurs fichiers, en une seule opération.

Ces opérations spécifiques sont demandées aux administrateurs qui se chargent de la mise en œuvre de leur réalisation après validation du chef de projet de la SMAT

4.5. LES FORMATS INFORMATIQUES DES FICHIERS ECHANGES

Les formats des fichiers échangés sont imposés pour faciliter et rendre cohérents les échanges d'informations entre les différents acteurs du projet.

Famille de document	Format
Fichiers graphiques de travail	Dwg*
Documents graphiques d'impression	Pdf accompagné par le format source Dwg* (ou dispositions particulières prévues dans les marchés).
Documents bureautiques	Pdf (ou dispositions particulières prévues dans les marchés) et format source
Commentaires	Pdf ou format source
Fiches d'interfaces	Format source et/ou pdf (ou dispositions particulières prévues dans les marchés).

Les fichiers échangés, qu'ils soient au format source ou « images », c'est à dire protégés et non modifiables (pdf, tif...), le seront conformément aux spécifications du marché établi entre le titulaire et la maîtrise d'ouvrage.

Pour toute transmission, le titulaire devra utiliser les formats logiciels suivants, dans la version précisée ou version supérieure :

Domaine	Logiciel obligatoire
DAO	Autodesk Autocad version à partir de 2000 et plus Utilisation obligatoire de la version complète d'Autocad.
Bureautique	Microsoft Office 2003 et plus

5. PRINCIPES DE DIFFUSION ET DE VALIDATION

5.1. PRINCIPE DE DIFFUSION

Le document doit être « signé » pour être visible par les organisations concernées. Sans signature, seules les personnes d'une même organisation peuvent voir les documents.

Un document « signé » sera consultable par l'organisme émetteur et les destinataires paramétrés par défaut selon le type de document. Ces destinataires pré-programmés figurent dans la partie « droits » de la fiche documentaire.

Un document diffusé à une organisation est alors consultable par toute personne de son organisation.

La diffusion des documents se fait pour l'information des destinataires. Si une validation est nécessaire, un circuit de validation doit être mis en place avec le Maître d'Ouvrage.

5.2. DIFFUSION A DES GROUPES ET/OU DES ORGANISATIONS

Les documents ne doivent pas être diffusés à une personne particulière, mais à un groupe ou une organisation. Il est donc important de sélectionner comme destinataire d'un document les groupes et/ou organisations présentés dans l'onglet « Annuaire ».

De même aucun document ne doit être diffusé à « tout le monde ».

Les administrateurs peuvent créer des groupes spécifiques selon les besoins ce qui permet de disposer de listes de destinataires pré-renseignées. Cette technique a l'avantage d'être fiable et exhaustive.

De même, dans l'éventualité du remplacement ou ajout d'un utilisateur, les nouveaux utilisateurs héritent des documents diffusés au groupe.

5.3. COMMENTER UN DOCUMENT

Les commentaires sur les documents se font dans le cadre de circuit de validation. Les participants peuvent alors faire leurs commentaires dans une zone de texte réservée et/ou joindre un fichier contenant les commentaires (attention : les commentaires sont limités à 500 caractères).

Ainsi, l'auteur, par la simple action de « Signature » du document, lance un circuit de validation qui aura pour fonction de collecter les avis et commentaires. **Les avis/ commentaires sur les documents ne peuvent être faits spontanément.**

La solution alors préconisée pour commenter spontanément un document est :

- de créer un document Technique de type Note d'Observation,
- y joindre un fichier contenant les remarques,
- faire référence au document commenté dans la partie « documents en référence » de la fiche documentaire (voir §Copie en référence).

5.4. CIRCUITS DE VALIDATION MIS EN PLACE DANS LE SEDI

Les circuits de validation mis en place entre les parties dans le SEDI, seront établis en collaboration avec la Maîtrise d'Ouvrage et seront soumis à son approbation.

5.4.1. Circuits documentaires

Les Circuits documentaires (Workflows) sont constitués de Tâches, successives ou simultanées, affectées à un ou plusieurs intervenants du projet (utilisateurs, groupes, organisations). Ils ont pour fonction de dématérialiser les circuits de validation et visas ou de collecte d'observations sur les documents du SEDI.

Les circuits documentaires présentent les caractéristiques suivantes :

- tous les documents ne subissent pas le traitement d'un circuit documentaire. Seuls les documents respectant strictement les paramètres d'entrée dans un circuit défini y sont traités, exemple : nom d'émetteur, code document, numéro de lot...

Circuits de validation en préfecture
031-253100986-20160711-20160706-5-8D-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2016
Date de réception préfecture : 11/07/2016

- un document entre dans un circuit documentaire lorsque l'utilisateur le « Signe ». **Aucune action de l'utilisateur n'est nécessaire pour déclencher l'entrée d'un document dans un circuit documentaire**, les valeurs des champs d'information suffisent à diriger ou pas le document dans un circuit documentaire,
- lorsqu'un document est entré dans un circuit de validation, son Statut change au regard de l'avancement dans le circuit,
- lorsqu'un document est entré dans un circuit de validation, seuls les administrateurs avancés peuvent « Reprendre le document ». Dans ce cas, le document reprend son statut précédent. Exemple : le document prend le Statut *En cours* lorsque l'action précédente était la « Signature »,
- les circuits documentaires sont paramétrés par les administrateurs avancés, à la demande des parties.

5.4.2. Tâches

Une tâche est une action devant être exécutée par un participant du projet sur un document du SEDI. Elles sont générées automatiquement au fur et mesure de l'avancement des décisions et/ou observations dans un circuit documentaire.



L'accès à la liste des tâches à exécuter se fait de la façon suivante :

- cliquer sur l'onglet « Tâches »
- dans le bloc « Parcourir », sélectionner la vue « Mes tâches à faire »

D'autres vues sont proposées :

- mes tâches : Toutes les tâches qui m'ont été affectées, faites et à faire,
- toutes les tâches à faire : Les tâches de tous les approbateurs qui sont à exécutées,
- toutes les tâches : Toutes les tâches de tous les approbateurs, faites et à faire.

Pour ouvrir une tâche, il suffit de cliquer sur le nom de la tâche dans la ligne.

Pour exécuter une tâche, il suffit de renseigner la section « Exécution » de la manière suivante :

- Avis : sélectionner le type d'avis pour le document. Selon le paramétrage du circuit de validation, l'avis donné peut faire changer le statut du document, exemple : Sans Observations, Avec Observations, Refusé, Sans Avis...
- Fichier commentaire : Il est possible de joindre un fichier de commentaire à son avis en le sélectionnant via le bouton « Parcourir ». L'utilisation de l'interface se fait de la même manière que dans Microsoft Windows.
- Commentaires : Il est possible de saisir plusieurs lignes de texte pour expliquer l'avis.

Une tâche peut avoir plusieurs statuts :

- En attente : Statut par défaut à sa création, c'est-à-dire lorsque le document est signé
- Terminé : Statut pour les tâches qui ont été exécutées, c'est-à-dire lorsque la personne attributaire de la tâche s'est prononcée.
- ...

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160711-20160706-5-8D-DE
Date de télétransmission : 11/07/2016
Date de réception préfecture : 11/07/2016

Nota :

- les Tâches afférentes à un document sont présentées dans le document lui-même. Ainsi, on peut retrouver l'historique des tâches s'appliquant au document et les résultats de celles-ci. Les fichiers de réponse ou les commentaires joints lors de l'exécution de la tâche sont accessibles dans le document visé par la tâche.
- Le délai d'exécution d'une tâche est affectée à celle-ci et précisé dans la tâche à exécuter. Les délais prévus et effectifs et leur dépassement éventuels sont visibles dans les documents, la traçabilité des délais est donc assurée à tout moment.
- Des tableaux de suivi des documents sont générés sous format excel de façon quotidienne, ces tableaux donnent une visibilité globale du statut des documents, des délais et des dates effectives de réalisation des tâches associées aux documents. Ces suivis sont assurés notamment pour les documents des Maîtres d'œuvre soumis à observations et les documents des entreprises soumis à visa.

Ils sont consultables en fonction des droits de chacun dans la page DOCUMENTS de Mezzoteam (sélectionner « dossiers » dans « parcourir », ouvrir le dossier « suivi »).

5.4.3. Statut d'un document

Les statuts élémentaires d'un document sont les suivants :

- ➔ EN COURS : le document est en cours de Création/Révision/Modification,
- ➔ DISPONIBLE : le document a été signé par son auteur et est dans un état figé.

Un document peut avoir d'autres statuts si il est pris en compte dans un circuit documentaire (voir §3.3). Selon le paramétrage du circuit documentaire auquel il est soumis, le document prendra d'autre statut : attente observations, attente visa, disponible, vso, refuse...

5.5. VALIDATION DES DOCUMENTS VIA LE SEDI

La validation des documents, incluse dans les missions contractuelles des acteurs et qui sera exécutée par l'intermédiaire du SEDI, vaut validation contractuelle (voir §2.1).

La validation des documents demandée à des acteurs dont ladite mission de validation n'est pas incluse au contrat, sera faite à titre consultatif.

5.6. LA DATE CONTRACTUELLE D'UN DOCUMENT

La date contractuelle demandée pour le livrable, suivant les échéances contractuelles, est celle de sa diffusion dans le SEDI.

Lorsqu'une version papier est demandée pour le document, celle-ci doit être fournie sous 3 jours. Passé ce délai, c'est la date de réception du document papier qui devient contractuelle.

Bordereau de Prix
14 1111 CUGT TOULOUSE
AGENCE TOULOUSE VILLE
BORDEREAU EAU POTABLE

Code mnémorique	Articles.Libellé	Unité	Début de validité	K	Prix de base	Valeur	Prix actualisé
14998TF01001	A10.Terme fixe pour branchement d'abonné diamètre 20 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	885,93	1,401110	1241,29
14998TF01002	A11.Terme fixe pour branchement d'abonné diamètre 30 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	943,71	1,401110	1322,24
14998TF01003	A12.Terme fixe pour branchement d'abonné diamètre 40 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	1020,75	1,401110	1430,18
14998TF01004	A20.Terme fixe pour bouche de lavage diamètre 40 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	1182,52	1,401110	1656,84
14998TF01005	A30.Terme fixe pour bouche d'arrosage diamètre 30 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	1007,26	1,401110	1411,28
14998TF01006	A31.Terme fixe pour bouche d'arrosage diamètre 40 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	1155,56	1,401110	1619,07
14998TF01007	A40.Prix par ML de tuyau de branchement y compris démolition et réfection, diamètre 20 mm	ML	05/01/2016	1111TAEP	115,55	1,401110	161,90
14998TF01008	A41.Prix par ML de tuyau de branchement y compris démolition et réfection, diamètre 30 mm	ML	05/01/2016	1111TAEP	125,19	1,401110	175,40
14998TF01009	A42.Prix par ML de tuyau de branchement y compris démolition et réfection, diamètre 40 mm	ML	05/01/2016	1111TAEP	131,93	1,401110	184,85
14998TF01010	A50.Plus value niche à compteur 40 x 40 x80 série légère.	U	05/01/2016	1111TAEP	144,44	1,401110	202,38
14998TF01011	A60.Plus value niche à compteur 50 x 40 x 100 série légère.	U	05/01/2016	1111TAEP	181,04	1,401110	253,66
14998TF01012	A70.Terrassement par engins mécaniques,pour ouvrages en masse en tranchée ou en puits exécutés en terrains ordinaires,y compris évacuation jusqu'à 1.50 m de profondeur.	M3	05/01/2016	1111TAEP	21,18	1,401110	29,68
14998TF01013	A71.Terrassement à la main pour ouvrages en masse en tranchée ou en puits exécutés en terrains ordinaires,y compris évacuation jusqu'à 1.50 m de profondeur.	M3	05/01/2016	1111TAEP	63,17	1,401110	88,51
14998TF01014	A80.Fourniture et mise en oeuvre de béton pour butées ou ancrages et béton de propreté de fondation socles et regards pour vannes et tous appareils,dosé à 200 kg de ciment y compris coffrages, fournitures et sujétions.	M3	05/01/2016	1111TAEP	197,41	1,401110	276,59
14998TF01015	A90.Fourniture et mise en oeuvre de béton non armé pour massifs,dalles non armées, ancrages et butées, dosé à 300 kg,y compris coffrage,et toutes sujétions.	M3	05/01/2016	1111TAEP	231,11	1,401110	323,81
14998TF01016	A100. Fourniture et mise en oeuvre de béton armé pour massifs,dalles non armées, ancrages et butées, dosé à 350 kg,y compris coffrage, ancrages et toutes sujétions.	M3	05/01/2016	1111TAEP	346,67	1,401110	485,72
14998TF01017	A110. Fourniture et pose d'un dispositif de fermeture(trappe de regard)comme il est dit à l'Art.34 du Fascicule n°71 du Cahier des Prescriptions Communes conforme à la norme, pour le type sous chaussée circulaire de cadre de 850 mm en fonte ductile.	U	05/01/2016	1111TAEP	327,41	1,401110	458,74
14998TF01018	A111. Fourniture et pose d'un dispositif de fermeture(trappe de regard)comme il est dit à l'Art.34 du Fascicule n°71 du Cahier des Prescriptions Communes conforme à la norme, pour le type sous chaussée circulaire de cadre de 800 mm en fonte ductile.	U	05/01/2016	1111TAEP	194,52	1,401110	272,54
14998TF01019	A120. Construction de regard pour ventouse ou robinetterie en buse de 900 mm de diamètre sous tampon ,mais non compris le tampon. en fonte ductile.	U	05/01/2016	1111TAEP	269,63	1,401110	377,78
14998TF01020	A130. Boisage des parois de fouilles reconnu nécessaire par le Maître d'Oeuvre, toutes fournitures et sujétions comprises, pour boisage semi-jointif. Le M2 de paroi soutenue en fonte ductile.	M2	05/01/2016	1111TAEP	9,05	1,401110	12,68
14998TF01021	A131. Boisage des parois de fouilles reconnu nécessaire par le Maître d'Oeuvre, toutes fournitures et sujétions comprises, pour boisage jointif. Le M2 de paroi soutenue en fonte ductile.	M2	05/01/2016	1111TAEP	14,44	1,401110	20,23
14998TF01022	A140. Chargement,enlèvement des terres impropres au remblais y compris transport à la décharge. Le m3 mesuré au vide de la fouille. en fonte ductile.	M3	05/01/2016	1111TAEP	12,52	1,401110	17,54

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160711-20160706-5-8D-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2016
Date de réception préfecture : 11/07/2016

14998TF01023	A150. Fourniture et mise en place et compactage de matériaux en remplacement des terres impropres au remblais. (sable,grave minière,graviers) Le m3 mesuré au vide de la fouille. en fonte ductile.	M3	05/01/2016	1111TAEP	26,96	1,401110	37,77
14998TF01024	A160. Fourniture et mise en place de grave béton pour remplissage de fouilles. (béton dosé à 50kg par m3) en fonte ductile.	M3	05/01/2016	1111TAEP	117,48	1,401110	164,60
14998TF01025	A170. Plus value pour sujétions particulières dues à la présentation de câbles ou conduites rencontrés en fouille sur une longueur supérieure à 10 mètres y compris dépose,pose et réfection éventuelle. en fonte ductile.	ML	05/01/2016	1111TAEP	2,31	1,401110	3,24
14998TF01026	A180. Plus value pour sujétions particulières dues aux croisement de câble,égouts canalisations,aqueduc ou autres ouvrages rencontrés dans la fouilles,y compris dépose et repose,etc.. Ouvrage DN < à 0.50 en fonte ductile.	U	05/01/2016	1111TAEP	33,90	1,401110	47,50
14998TF01027	A181. Plus value pour sujétions particulières dues aux croisement de câble,égouts canalisations,aqueduc ou autres ouvrages rencontrés dans la fouilles,y compris dépose et repose,etc.. Ouvrage DN > à 0.50 en fonte ductile.	U	05/01/2016	1111TAEP	56,81	1,401110	79,60
14998TF01028	A190. Réfection de chaussée communale comprenant terrassement 39 cm de profondeur avec chargement et évacuation des déblais.F & mise en oeuvre de remblais en concassé 0/20 ou 0/31.5 sur 0.20m d'épaisseur. en fonte ductile.	M2	05/01/2016	1111TAEP	42,37	1,401110	59,37
14998TF01029	A200. Réfection de chaussée communale comprenant terrassement 19 cm de profondeur avec chargement et évacuation des déblais.F & mise en oeuvre de grave émulsion 0/20,sur 14 cm d'épaisseur. en fonte ductile.	M2	05/01/2016	1111TAEP	33,70	1,401110	47,22
14998TF01030	A210. Réfection de chaussée communale comprenant terrassement 20 cm de profondeur avec chargement et évacuation des déblais.F & mise en oeuvre de remblais en concassé 0/20 ou 0/31.5 sur 0.20m d'épaisseur. en fonte ductile.	M2	05/01/2016	1111TAEP	20,22	1,401110	28,33
14998TF01031	A220. Réfection de chaussée nationale ou départementale comprenant découpage à la scie.Terrassement sur 30 cm de profondeur avec chargement et évacuation des déblais. F & mise en oeuvre en deux couches de grave ciment 0/20. en fonte ductile.	M2	05/01/2016	1111TAEP	113,63	1,401110	159,21
14998TF01032	A230. Réfection provisoire comprenant:Terrassement sur 5 cm de profondeur avec chargement et évacuation des déblais.F & mise en oeuvre d'enrobé à froid sur 5 cm d'épaisseur après compactage, avec un sablage léger. en fonte ductile.	M2	05/01/2016	1111TAEP	30,81	1,401110	43,17
14998TF01033	A240. Réfection de trottoir en béton de ciment comprenant: Terrassement sur 25 cm de profondeur avec chargement et évacuation des déblais. F & mise en oeuvre d'une couche de remblai en concassé 0/20 de 0.20m d'épaisseur. en fonte ductile.	M2	05/01/2016	1111TAEP	27,93	1,401110	39,13
14998TF01034	A250. Réfection de trottoir en enrobé à froid comprenant: Terrassement sur 25 cm de profondeur avec chargement et évacuation des déblais. F & mise en oeuvre d'une couche de remblai en concassé 0/20 de 0.20m d'épaisseur. en fonte ductile.	M2	05/01/2016	1111TAEP	24,07	1,401110	33,72
14998TF01035	A260. Réfection de pavage comprenant: Terrassement pour fondation avec chargement et évacuation des déblais. F & mise en oeuvre de pavés sur sable avec garnissage des joirs au coulis de ciment. en fonte ductile.	M2	05/01/2016	1111TAEP	55,85	1,401110	78,25
14998TF01036	A270. Réfection de bordure et de caniveau comprenant : Terrassement pour fondation avec chargement et évacuation des déblais. F & mise en oeuvre de béton de fondation. Mise en oeuvre de bordures avec épaulement en béton. en fonte ductile.	ML	05/01/2016	1111TAEP	40,44	1,401110	56,66
14998TF01037	A280. Remise à la côte de tampon de regard quel que soit le niveau. en fonte ductile.	U	05/01/2016	1111TAEP	211,85	1,401110	296,83
14998TF01039	A290. Remise à la côte de la bouche à clé déjà repérée, quel que soit le niveau,avec réfection de chaussée. en fonte ductile.	U	05/01/2016	1111TAEP	50,07	1,401110	70,15

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160711-20160706-5-8D-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2016
Date de réception préfecture : 11/07/2016

14998TF01040	A300. Remise à la côte de la bouche à clé, quel que soit le niveau, y compris la recherche préalable, et réfection de chaussée en fonte ductile.	U	05/01/2016	1111TAEP	86,67	1,401110	121,43
14998TF01041	A310. Fourniture de sable roulé 0/2.5, livré sur chantier en fonte ductile.	T	05/01/2016	1111TAEP	25,04	1,401110	35,08
14998TF01042	A320. Fourniture et pose en tranchée d'un fourreau de protection en tuyau de ciment centrifugé, non armé, y compris calage, façon de joints, au mortier de ciment dosé à 400kg d'un diamètre de 10 cm. en fonte ductile.	ML	05/01/2016	1111TAEP	9,61	1,401110	13,46
14998TF01043	A321. Fourniture et pose en tranchée d'un fourreau de protection en tuyau de ciment centrifugé, non armé, y compris calage, façon de joints, au mortier de ciment dosé à 400kg d'un diamètre de 15 cm. en fonte ductile.	ML	05/01/2016	1111TAEP	12,52	1,401110	17,54
14998TF01044	A322. Fourniture et pose en tranchée d'un fourreau de protection en tuyau de ciment centrifugé, non armé, y compris calage, façon de joints, au mortier de ciment dosé à 400kg d'un diamètre de 20 cm. en fonte ductile.	ML	05/01/2016	1111TAEP	17,33	1,401110	24,28
14998TF01045	A323. Fourniture et pose en tranchée d'un fourreau de protection en tuyau de ciment centrifugé, non armé, y compris calage, façon de joints, au mortier de ciment dosé à 400kg d'un diamètre de 25 cm. en fonte ductile.	ML	05/01/2016	1111TAEP	21,18	1,401110	29,68
14998TF01046	A324. Fourniture et pose en tranchée d'un fourreau de protection en tuyau de ciment centrifugé, non armé, y compris calage, façon de joints, au mortier de ciment dosé à 400kg d'un diamètre de 30 cm. en fonte ductile.	ML	05/01/2016	1111TAEP	26,00	1,401110	36,43
14998TF01047	A325. Fourniture et pose en tranchée d'un fourreau de protection en tuyau de ciment centrifugé, non armé, y compris calage, façon de joints, au mortier de ciment dosé à 400kg d'un diamètre de 40 cm. en fonte ductile.	ML	05/01/2016	1111TAEP	35,63	1,401110	49,92
14998TF01048	A326. Fourniture et pose en tranchée d'un fourreau de protection en tuyau de ciment centrifugé, non armé, y compris calage, façon de joints, au mortier de ciment dosé à 400kg d'un diamètre de 50 cm. en fonte ductile.	ML	05/01/2016	1111TAEP	42,37	1,401110	59,37

Fourniture et pose de canalisation en fonte ductile type standard 2 GS, à joint automatique y compris : La fourniture à pied d'oeuvre La mise en place des tuyaux La façon des joints La coupe des tuyaux L'essai hydraulique

Code mnémonique	Articles.Libellé	Unité	Début de validité	K	Prix de base	Valeur	Prix actualisé
14998TF03057	A340. Pour un diamètre nominal de 60 mm	ML	05/01/2016	1111TAEP	20,22	1,401110	28,33
14998TF03058	A341. Pour un diamètre nominal de 80 mm	ML	05/01/2016	1111TAEP	25,04	1,401110	35,08
14998TF03059	A342. Pour un diamètre nominal de 100 mm	ML	05/01/2016	1111TAEP	32,74	1,401110	45,87
14998TF03060	A343. Pour un diamètre nominal de 150 mm	ML	05/01/2016	1111TAEP	48,15	1,401110	67,46
14998TF03061	A344. Pour un diamètre nominal de 200 mm	ML	05/01/2016	1111TAEP	67,41	1,401110	94,45
14998TF03062	A345. Pour un diamètre nominal de 250 mm	ML	05/01/2016	1111TAEP	88,59	1,401110	124,12
14998TF03063	A346. Pour un diamètre nominal de 300 mm	ML	05/01/2016	1111TAEP	111,70	1,401110	156,50
14998TF03064	A350. Fourniture et pose de canalisation en PVC rigide série 16 bars, joint collé, pour un diamètre de 40 mm	ML	05/01/2016	1111TAEP	6,93	1,401110	9,71
14998TF03065	A351. Fourniture et pose de canalisation en PVC rigide série 16 bars, joint collé, pour un diamètre de 50 mm	ML	05/01/2016	1111TAEP	9,24	1,401110	12,95
14998TF03066	A360. Fourniture et pose de canalisation en PVC rigide série 16 bars, joint automatique pour un diamètre de 63 mm	ML	05/01/2016	1111TAEP	12,90	1,401110	18,07
14998TF03067	A361. Fourniture et pose de canalisation en PVC rigide série 16 bars, joint automatique pour un diamètre de 75 mm	ML	05/01/2016	1111TAEP	17,33	1,401110	24,28
14998TF03068	A362. Fourniture et pose de canalisation en PVC rigide série 16 bars, joint automatique pour un diamètre de 90 mm	ML	05/01/2016	1111TAEP	18,49	1,401110	25,91
14998TF03069	A363. Fourniture et pose de canalisation en PVC rigide série 16 bars, joint automatique pour un diamètre de 110 mm	ML	05/01/2016	1111TAEP	24,27	1,401110	34,00
14998TF03070	A370. Fourniture et pose de canalisation PEHD série alimentaire, en barre, sans pièces raccord, pour un diamètre extérieur nominal de 50 mm.	ML	05/01/2016	1111TAEP	23,11	1,401110	32,38
14998TF03071	A371. Fourniture et pose de canalisation PEHD série alimentaire, en barre, sans pièces raccord, pour un diamètre extérieur nominal de 63 mm.	ML	05/01/2016	1111TAEP	36,59	1,401110	51,27

Fourniture et pose de poteau d'incendie 150mm conforme à la Fourniture et pose de poteau d'incendie 150mm conforme à la norme NF 5-61.213 avec deux prises latérales de diamètre nominal de 100mm. Conformément à l'article 91 du fascicule n°71 du C.P.C. d'un poteau d'incendie incongelable à prise sous coffre, y compris construction d'un massif en béton, puisard rempli de pierres sèches, mais non compris le raccordement au réseau.

Code mnémonique	Articles.Libellé	Unité	Début de validité	K	Prix de base	Valeur	Prix actualisé
14998TF07001	A582- PI de type Emeraude	U	05/01/2016	1111TAEP	2561,14	1,401110	3588,44
14998TF07002	A583- PI de type Atlas	U	05/01/2016	1111TAEP	2058,06	1,401110	2883,57
14998TF07003	A584- PI de type Saphir	U	05/01/2016	1111TAEP	2286,74	1,401110	3203,97
14998TF07004	A585-Fourniture et pose d'un esse de réglage pour poteau d'incendie diamètre 150mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	213,43	1,401110	299,04
14998TF07005	A590-Fourniture et pose d'une bouche de lavage 25mm existante.	U	05/01/2016	1111TAEP	90,36	1,401110	126,60
14998TF07006	A600-Fourniture et pose d'une bouche de lavage 40mm existante.	U	05/01/2016	1111TAEP	180,54	1,401110	252,96
14998TF07007	A610-Fourniture et pose d'une bride autobutée 60mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	63,08	1,401110	88,38
14998TF07008	A611-Fourniture et pose d'une bride autobutée 80mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	82,03	1,401110	114,93
14998TF07009	A612-Fourniture et pose d'une bride autobutée 100mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	89,56	1,401110	125,48
14998TF07010	A613-Fourniture et pose d'une bride autobutée 125mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	103,42	1,401110	144,90
14998TF07011	A614-Fourniture et pose d'une bride autobutée 150mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	138,42	1,401110	193,94
14998TF07012	A615-Fourniture et pose d'une bride autobutée 200mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	188,67	1,401110	264,35
14998TF07013	A616-Fourniture et pose d'une bride autobutée 250mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	258,89	1,401110	362,73
14998TF07014	A617-Fourniture et pose d'une bride autobutée 300mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	293,77	1,401110	411,60
14998TF07015	A618-Fourniture et pose d'une bride autobutée 400mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	339,81	1,401110	476,11
14998TF07016	A620-Fourniture et pose d'une bride ronde 40mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	10,93	1,401110	15,31
14998TF07017	A630-Fourniture et pose d'un coude fonte à brides 60mm	U	05/01/2016	1111TAEP	44,14	1,401110	61,84
14998TF07018	A631-Fourniture et pose d'un coude fonte à brides 80mm	U	05/01/2016	1111TAEP	54,52	1,401110	76,39
14998TF07019	A632-Fourniture et pose d'un coude fonte à brides 100mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	66,49	1,401110	93,16

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160711-20160706-5-8D-
DE 66,49 1,401110 93,16
Date de télétransmission : 11/07/2016
Date de réception préfecture : 14/07/2016

14998TF07020	A633-Fourniture et pose d'un coude fonte à brides 125mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	79,13	1,401110	110,87
14998TF07021	A634-Fourniture et pose d'un coude fonte à brides 150mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	108,66	1,401110	152,24
14998TF07022	A635-Fourniture et pose d'un coude fonte à brides 200mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	143,93	1,401110	201,66
14998TF07023	A636-Fourniture et pose d'un coude fonte à brides 250mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	294,69	1,401110	412,89
14998TF07024	A637-Fourniture et pose d'un coude fonte à brides 300mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	376,65	1,401110	527,73
14998TF07025	A640-Fourniture et pose d'un cône fonte à brides 60mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	36,36	1,401110	50,94
14998TF07026	A641-Fourniture et pose d'un cône fonte à brides 80mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	47,85	1,401110	67,04
14998TF07027	A642-Fourniture et pose d'un cône fonte à brides 100mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	59,82	1,401110	83,81
14998TF07028	A643-Fourniture et pose d'un cône fonte à brides 125mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	76,68	1,401110	107,44
14998TF07029	A644-Fourniture et pose d'un cône fonte à brides 150mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	91,99	1,401110	128,89
14998TF07030	A645-Fourniture et pose d'un cône fonte à brides 200mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	119,48	1,401110	167,40
14998TF07031	A646-Fourniture et pose d'un cône fonte à brides 250mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	161,36	1,401110	226,08
14998TF07032	A647-Fourniture et pose d'un cône fonte à brides 300mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	245,53	1,401110	344,01
14998TF07033	A650-Coupe sur tuyau fonte de diamètre 500mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	56,58	1,401110	79,27
14998TF07034	A660-Déplacement d'un compteur de 15 ou 20 mm demandé sur 1ml de longueur.	U	05/01/2016	1111TAEP	516,00	1,401110	722,97
14998TF07035	A661-Déplacement d'un compteur de 30 mm demandé sur 1ml de longueur.	U	05/01/2016	1111TAEP	575,44	1,401110	806,25
14998TF07036	A670-Déplacement suggéré par la CGE d'un compteur de 15 ou 20 mm sur 1ml de longueur.	U	05/01/2016	1111TAEP	266,29	1,401110	373,10
14998TF07037	A671-Déplacement suggéré par la CGE d'un compteur de 30 mm sur 1ml de longueur.	U	05/01/2016	1111TAEP	287,54	1,401110	402,88
14998TF07038	A680-Déplacement d'un compteur de 15 ou 20 mm demandé sur 2ml de longueur.	U	05/01/2016	1111TAEP	534,26	1,401110	748,56
14998TF07039	A681-Déplacement d'un compteur de 30 mm demandé sur 2ml de longueur.	U	05/01/2016	1111TAEP	594,34	1,401110	832,74
14998TF07040	A690-Déplacement suggéré par la CGE d'un compteur de 15 ou 20 mm sur 2ml de longueur.	U	05/01/2016	1111TAEP	279,07	1,401110	391,01
14998TF07041	A691-Déplacement suggéré par la CGE d'un compteur de 30 mm sur 2ml de longueur.	U	05/01/2016	1111TAEP	300,77	1,401110	421,41
14998TF07042	A700-Déplacement d'un compteur de 15 ou 20 mm demandé sur 3ml de longueur.	U	05/01/2016	1111TAEP	611,98	1,401110	857,45
14998TF07043	A701-Déplacement d'un compteur de 30 mm demandé sur 3ml de longueur.	U	05/01/2016	1111TAEP	672,70	1,401110	942,53
14998TF07044	A710-Déplacement suggéré par la CGE d'un compteur de 15 ou 20 mm sur 3ml de longueur.	U	05/01/2016	1111TAEP	333,48	1,401110	467,24
14998TF07045	A711-Déplacement suggéré par la CGE d'un compteur de 30 mm sur 3ml de longueur.	U	05/01/2016	1111TAEP	355,62	1,401110	498,26
14998TF07046	A720-dépose d'une BL 25	U	05/01/2016	1111TAEP	5,93	1,401110	8,31
14998TF07047	A730-dépose d'une BL 40	U	05/01/2016	1111TAEP	21,43	1,401110	30,03
14998TF07048	A740-dépose d'un poteau d'incendie 100mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	100,33	1,401110	140,57
14998TF07049	A750-Fourniture et pose de joint gibault 60mm	U	05/01/2016	1111TAEP	34,68	1,401110	48,59
14998TF07050	A751-Fourniture et pose de joint gibault 80mm	U	05/01/2016	1111TAEP	50,24	1,401110	70,39
14998TF07051	A752-Fourniture et pose de joint gibault 100mm	U	05/01/2016	1111TAEP	57,74	1,401110	80,90
14998TF07052	A753-Fourniture et pose de joint gibault 125mm	U	05/01/2016	1111TAEP	75,02	1,401110	105,11
14998TF07053	A754-Fourniture et pose de joint gibault 150mm	U	05/01/2016	1111TAEP	94,55	1,401110	132,47
14998TF07054	A755-Fourniture et pose de joint gibault 200mm	U	05/01/2016	1111TAEP	161,21	1,401110	225,87
14998TF07055	A756-Fourniture et pose de joint gibault 250mm	U	05/01/2016	1111TAEP	187,75	1,401110	263,06
14998TF07056	A757-Fourniture et pose de joint gibault 300mm	U	05/01/2016	1111TAEP	385,43	1,401110	540,03
14998TF07058	A770-Fourniture et pose d'un limiteur de débit 150mm	U	05/01/2016	1111TAEP	383,19	1,401110	536,89
14998TF07059	A780-Location d'un brise roche	H	05/01/2016	1111TAEP	120,78	1,401110	169,23
14998TF07060	A790-Fourniture et pose d'une manchette fonte à brides 60mm longueur 0.25ml.	U	05/01/2016	1111TAEP	41,91	1,401110	58,72
14998TF07061	A791-Fourniture et pose d'une manchette fonte à brides 80mm longueur 0.25ml.	U	05/01/2016	1111TAEP	51,18	1,401110	71,71
14998TF07062	A792-Fourniture et pose d'une manchette fonte à brides 100mm longueur 0.25ml.	U	05/01/2016	1111TAEP	58,71	1,401110	82,26
14998TF07063	A793-Fourniture et pose d'une manchette fonte à brides 125mm longueur 0.25ml.	U	05/01/2016	1111TAEP	70,68	1,401110	99,03
14998TF07064	A794-Fourniture et pose d'une manchette fonte à brides 150mm longueur 0.25ml.	U	05/01/2016	1111TAEP	89,77	1,401110	125,78
14998TF07065	A795-Fourniture et pose d'une manchette fonte à brides 200mm longueur 0.25ml.	U	05/01/2016	1111TAEP	119,48	1,401110	167,40
14998TF07066	A796-Fourniture et pose d'une manchette fonte à brides 250mm longueur 0.25ml.	U	05/01/2016	1111TAEP	191,37	1,401110	268,13
14998TF07067	A797-Fourniture et pose d'une manchette fonte à brides 300mm longueur 0.25ml.	U	05/01/2016	1111TAEP	236,64	1,401110	331,56
14998TF07068	A800-Fourniture et pose d'une manchette fonte à brides 60mm longueur 0.50ml.	U	05/01/2016	1111TAEP			

mise à jour le 6 janvier 2016

Accusé de réception en préfecture
031-253180986-20160711-20160706-5-8D-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2016
Date de réception préfecture : 11/07/2016

14998TF07069	A801-Fourniture et pose d'une manchette fonte à brides 80mm longueur 0,50ml.	U	05/01/2016	1111TAEP	61,18	1,401110	85,72
14998TF07070	A802-Fourniture et pose d'une manchette fonte à brides 100mm longueur 0,50ml.	U	05/01/2016	1111TAEP	70,93	1,401110	99,38
14998TF07071	A803-Fourniture et pose d'une manchette fonte à brides 125mm longueur 0,50ml.	U	05/01/2016	1111TAEP	83,46	1,401110	116,94
14998TF07072	A804-Fourniture et pose d'une manchette fonte à brides 150mm longueur 0,50ml.	U	05/01/2016	1111TAEP	100,88	1,401110	141,34
14998TF07073	A805-Fourniture et pose d'une manchette fonte à brides 200mm longueur 0,50ml.	U	05/01/2016	1111TAEP	139,48	1,401110	195,43
14998TF07074	A806-Fourniture et pose d'une manchette fonte à brides 250mm longueur 0,50ml.	U	05/01/2016	1111TAEP	195,81	1,401110	274,35
14998TF07075	A807-Fourniture et pose d'une manchette fonte à brides 300mm longueur 0,50ml.	U	05/01/2016	1111TAEP	289,97	1,401110	406,28
14998TF07076	A810-Heure de main d'oeuvre plombier	H	05/01/2016	1111TAEP	29,73	1,401110	41,66
14998TF07077	A820-Fourniture seule d'un mamelon MS 20mm	U	05/01/2016	1111TAEP	6,89	1,401110	9,65
14998TF07078	A830-Fourniture et pose d'un manchon fonte 400mm	U	05/01/2016	1111TAEP	259,75	1,401110	363,94
14998TF07079	A840-Pose seule de compteur 40mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	36,64	1,401110	51,34
14998TF07080	A841-Pose seule de compteur 60mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	64,00	1,401110	89,67
14998TF07081	A842-Pose seule de compteur 80mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	91,52	1,401110	128,23
14998TF07082	A843-Pose seule de compteur 100mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	137,28	1,401110	192,34
14998TF07083	A850-Fourniture et pose de compteur 40mm avec robinet vanne, joint autobutée 60, 2 brides acier DN60, joint de démontage, prise de pression, vanne D60 pose de compteur	U	05/01/2016	1111TAEP	481,90	1,401110	0,00
14998TF07084	A860-Fourniture d'un bouchon symétrique pour PI 100.	U	05/01/2016	1111TAEP	45,30	1,401110	63,47
14998TF07085	A861-Fourniture d'un bouchon symétrique sans air clap pour PI 100.	U	05/01/2016	1111TAEP	21,92	1,401110	30,71
14998TF07086	A870-Fourniture d'un clapet de fermeture pour PI 100.	U	05/01/2016	1111TAEP	30,07	1,401110	42,13
14998TF07087	A880-Fourniture d'un crochet de porte pour PI 100.	U	05/01/2016	1111TAEP	28,04	1,401110	39,29
14998TF07088	A890-Fourniture d'un guide de clapet avec vis pour PI 100.	U	05/01/2016	1111TAEP	36,82	1,401110	51,59
14998TF07089	A900-Fourniture d'un nez 3 prises et bouchons pour PI 100.	U	05/01/2016	1111TAEP	423,43	1,401110	593,27
14998TF07090	A910-Fourniture d'une porte avec serrure pour PI 100.	U	05/01/2016	1111TAEP	166,77	1,401110	233,66
14998TF07091	A911-Fourniture d'une porte sans serrure pour PI 100.	U	05/01/2016	1111TAEP	133,45	1,401110	186,98
14998TF07092	A920-Fourniture d'un sous ensemble de commande pour PI 100.	U	05/01/2016	1111TAEP	91,96	1,401110	128,85
14998TF07093	A930-Fourniture d'un sous ensemble serrure pour PI.	U	05/01/2016	1111TAEP	36,49	1,401110	51,13
14998TF07094	A940-Fourniture d'un socle de PI 100.	U	05/01/2016	1111TAEP	173,77	1,401110	243,47
14998TF07095	A950-Fourniture d'un volant avec vis et rondelles pour PI 100.	U	05/01/2016	1111TAEP	23,07	1,401110	32,32
14998TF07096	A960-Fourniture de bouchon symétrique 65mm complet (Pi rétro)	U	05/01/2016	1111TAEP	67,44	1,401110	94,49
14998TF07097	A961-Fourniture de bouchon symétrique 100mm complet (Pi rétro)	U	05/01/2016	1111TAEP	101,14	1,401110	141,71
14998TF07098	A970-Fourniture de boulonnerie (Pi rétro)	U	05/01/2016	1111TAEP	27,91	1,401110	39,10
14998TF07099	A980-Fourniture de capot avec nez+vis (Pi rétro)	U	05/01/2016	1111TAEP	54,49	1,401110	76,35
14998TF07100	A990-Fourniture de carré d'ordonnance 30x30 complet (Pi rétro)	U	05/01/2016	1111TAEP	8,12	1,401110	11,38
14998TF07101	A1000-Fourniture de chapeau DN 100 avec guide+joint (Pi rétro)	U	05/01/2016	1111TAEP	49,66	1,401110	69,58
14998TF07102	A1010-Fourniture d'un sous-ensemble de commande pour Pi rétro	U	05/01/2016	1111TAEP	154,78	1,401110	216,86
14998TF07103	A1020-Fourniture et pose d'une plaque aluminium renforcée (regard petit modèle)	U	05/01/2016	1111TAEP	132,37	1,401110	185,46
14998TF07104	A1030-Fourniture et pose de joint 400mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	8,79	1,401110	12,32
14998TF07105	A1040-Fourniture seule de raccord RMI 25mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	3,65	1,401110	5,11
14998TF07106	A1050-Réfection définitive de chaussée suivant règlement de voirie de la V.T.(avec surlargeur)	M2	05/01/2016	1111TAEP	68,13	1,401110	95,46
14998TF07107	A1060-Réfection définitive de trottoir suivant règlement de voirie de la V.T.(avec surlargeur)	M2	05/01/2016	1111TAEP	82,13	1,401110	115,07
14998TF07108	A1070-Remplacement ou pose d'un robinet d'arrêt après compteur normalisé 15mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	33,33	1,401110	46,70
14998TF07109	A1071-Remplacement ou pose d'un robinet d'arrêt après compteur normalisé 20mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	34,09	1,401110	47,76
14998TF07110	A1072-Remplacement ou pose d'un robinet d'arrêt après compteur normalisé 30mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	46,44	1,401110	65,07
14998TF07111	A1080-Réparation complète d'une BL type V.T.	U	05/01/2016	1111TAEP	72,45	1,401110	101,51
14998TF07112	A1090-Réparation de branchement arraché par une entreprise sur une chaussée communale.	U	05/01/2016	1111TAEP	227,11	1,401110	318,21
14998TF07113	A1100-Réparation de branchement arraché par une entreprise sur une chaussée DDE.	U	05/01/2016	1111TAEP	302,81	1,401110	424,27
14998TF07114	A1110-Fourniture et pose de té fonte 60mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	55,26	1,401110	77,43
14998TF07115	A1111-Fourniture et pose de té fonte 80mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	73,80	1,401110	104,71
14998TF07116	A1112-Fourniture et pose de té fonte 100mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	91,52	1,401110	128,23

14998TF07117	A1113-Fourniture et pose de té fonte 125mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	100,91	1,401110	141,39
14998TF07118	A1114-Fourniture et pose de té fonte 150mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	126,44	1,401110	177,16
14998TF07119	A1115-Fourniture et pose de té fonte 200mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	178,38	1,401110	249,93
14998TF07120	A1116-Fourniture et pose de té fonte 250mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	320,27	1,401110	448,73
14998TF07121	A1117-Fourniture et pose de té fonte 300mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	426,65	1,401110	597,78
14998TF07122	A1118-Fourniture et pose de té fonte 400mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	690,27	1,401110	967,14
14998TF07123	A1120-Fourniture et pose de té fonte à emboitement 400mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	376,09	1,401110	526,94
14998TF07124	A1130-Fourniture et pose de té en laiton pour PEHD diamètre 25mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	10,16	1,401110	14,24
14998TF07125	A1131-Fourniture et pose de té en laiton pour PEHD diamètre 32mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	16,06	1,401110	22,50
14998TF07126	A1140-Forfait pour transfert brise roche.	U	05/01/2016	1111TAEP	334,48	1,401110	468,64
14998TF07127	A1150-Fourniture et pose de tuyau PEHD 25mm.	ML	05/01/2016	1111TAEP	4,30	1,401110	6,02
14998TF07128	A1151-Fourniture et pose de tuyau PEHD 32mm.	ML	05/01/2016	1111TAEP	4,93	1,401110	6,91

FOURNITURE ET POSE EN TRANCHEE OUVERTE DE CANALISATION EN FONTE DUCTILE TYPE 'EXPRESS GS ' A JOINT MECANIQUE Y COMPRIS : LA FOURNITURE A PIED D'OEUVRE LA MISE EN PLACE DES TUYAUX LA FACON DES JOINTS La coupe des tuyaux L'essai hydraulique

Code mnémonique	Articles.Libellé	Unité	Début de validité	K	Prix de base	Valeur	Prix actualisé
14998TF02049	A330. Pour un diamètre nominal de 60 mm	ML	05/01/2016	1111TAEP	23,11	1,401110	32,38
14998TF02050	A331. Pour un diamètre nominal de 80 mm	ML	05/01/2016	1111TAEP	29,85	1,401110	41,82
14998TF02052	A332. Pour un diamètre nominal de 100 mm	ML	05/01/2016	1111TAEP	37,55	1,401110	52,61
14998TF02053	A333. Pour un diamètre nominal de 150 mm	ML	05/01/2016	1111TAEP	53,93	1,401110	75,56
14998TF02054	A334. Pour un diamètre nominal de 200 mm	ML	05/01/2016	1111TAEP	76,07	1,401110	106,58
14998TF02055	A335. Pour un diamètre nominal de 250 mm	ML	05/01/2016	1111TAEP	99,18	1,401110	138,96
14998TF02056	A336. Pour un diamètre nominal de 300 mm	ML	05/01/2016	1111TAEP	128,07	1,401110	179,44

INDIVIDUALISATION

Code mnémonique	Articles.Libellé	Unité	Début de validité	K	Prix de base	Valeur	Prix actualisé
14998TF08010	Rémunération pour le contrôle des installations et le déplacement	H	05/01/2016	1111TAEP	36,00	1,401110	50,44
14998TF08011	Rémunération pour les analyses de la qualité de l'eau et frais de prélèvement selon le tarif officiel fixé par arrêté en application du décret n° 89-3 du 03/01/1989 majoré de 25%,	U	05/01/2016	DEFAULT	0,00	1,000000	0,00

Les pièces spéciales seront décomptés en plus values par application des prix du mètre linéaire de conduite du même diamètre aux longueurs fictives spécifiées à l'Annexe 5 du Fascicule n°71

Code mnémorique	Articles.Libellé	Unité	Début de validité	K	Prix de base	Valeur	Prix actualisé
14998TF04072	A380. Fourniture et pose de bout emboîtement fonte diamètre 60 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	46,51	1,401110	65,17
14998TF04073	A381. Fourniture et pose de bout emboîtement fonte diamètre 80 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	57,58	1,401110	80,68
14998TF04074	A382. Fourniture et pose de bout emboîtement fonte diamètre 100 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	75,30	1,401110	105,50
14998TF04075	A383. Fourniture et pose de bout emboîtement fonte diamètre 150 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	110,74	1,401110	155,16
14998TF04076	A384. Fourniture et pose de bout emboîtement fonte diamètre 200 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	155,04	1,401110	217,23
14998TF04077	A385. Fourniture et pose de bout emboîtement fonte diamètre 250 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	203,76	1,401110	285,49
14998TF04078	A386. Fourniture et pose de bout emboîtement fonte diamètre 300 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	256,92	1,401110	359,97
14998TF04079	A387. Fourniture et pose de bout uni ou plaque pleine en font diamètre 60 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	20,22	1,401110	28,33
14998TF04080	A388. Fourniture et pose de bout uni ou plaque pleine en font diamètre 80 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	25,04	1,401110	35,08
14998TF04081	A389. Fourniture et pose de bout uni ou plaque pleine en font diamètre 100 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	32,74	1,401110	45,87
14998TF04082	A390. Fourniture et pose de bout uni ou plaque pleine en font diamètre 150 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	48,15	1,401110	67,46
14998TF04083	A391. Fourniture et pose de bout uni ou plaque pleine en font diamètre 200 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	67,41	1,401110	94,45
14998TF04084	A392. Fourniture et pose de bout uni ou plaque pleine en font diamètre 250 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	88,59	1,401110	124,12
14998TF04085	A393. Fourniture et pose de bout uni ou plaque pleine en font diamètre 300 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	111,70	1,401110	156,50
14998TF04086	A394. Fourniture et pose de coude fonte à emboîtement diamètre 60 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	70,78	1,401110	99,17
14998TF04087	A395. Fourniture et pose de coude fonte à emboîtement diamètre 80 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	87,63	1,401110	122,78
14998TF04088	A396. Fourniture et pose de coude fonte à emboîtement diamètre 100 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	114,59	1,401110	160,55
14998TF04089	A397. Fourniture et pose de coude fonte à emboîtement diamètre 150 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	168,52	1,401110	236,12
14998TF04090	A398. Fourniture et pose de coude fonte à emboîtement diamètre 200 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	235,93	1,401110	330,56
14998TF04091	A399. Fourniture et pose de coude fonte à emboîtement diamètre 250 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	310,08	1,401110	434,46
14998TF04092	A400. Fourniture et pose de coude fonte à emboîtement diamètre 300 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	390,96	1,401110	547,78
14998TF04093	A401. Fourniture et pose de cône fonte à emboîtement diamètre 60 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	68,75	1,401110	96,33
14998TF04094	A402. Fourniture et pose de cône fonte à emboîtement diamètre 80 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	85,13	1,401110	119,28
14998TF04095	A403. Fourniture et pose de cône fonte à emboîtement diamètre 100 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	111,32	1,401110	155,97
14998TF04096	A404. Fourniture et pose de cône fonte à emboîtement diamètre 150 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	163,70	1,401110	229,36
14998TF04097	A405. Fourniture et pose de cône fonte à emboîtement diamètre 200 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	229,19	1,401110	321,12
14998TF04098	A406. Fourniture et pose de cône fonte à emboîtement diamètre 250 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	301,21	1,401110	422,03
14998TF04099	A407. Fourniture et pose de cône fonte à emboîtement diamètre 300 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	379,79	1,401110	532,13
14998TF04100	A408. Fourniture et pose d'un esse de réglage pour PI diamètre 100 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	163,70	1,401110	229,36
14998TF04101	A409. Fourniture et pose de manchon en fonte diamètre 60 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	64,71	1,401110	90,67
14998TF04102	A410. Fourniture et pose de manchon en fonte diamètre 80 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	80,12	1,401110	112,26
14998TF04103	A411. Fourniture et pose de manchon en fonte diamètre 100 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	104,77	1,401110	146,79
14998TF04104	A412. Fourniture et pose de manchon en fonte diamètre 150 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	154,07	1,401110	215,87
14998TF04105	A413. Fourniture et pose de manchon en fonte diamètre 200 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	215,70	1,401110	302,22
14998TF04106	A414. Fourniture et pose de manchon en fonte diamètre 250 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	283,50	1,401110	397,21
14998TF04107	A415. Fourniture et pose de manchon en fonte diamètre 300 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	357,45	1,401110	500,83
14998TF04108	A416. Fourniture et pose de té en fonte diamètre 60 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	74,82	1,401110	104,83
14998TF04109	A417. Fourniture et pose de té en fonte diamètre 80 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	92,64	1,401110	129,80
14998TF04110	A418. Fourniture et pose de té en fonte diamètre 100 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	121,14	1,401110	169,73

mise à jour le 6 janvier 2016

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160711-20160706-5-8D-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2016
Date de réception préfecture : 14/07/2016

14998TF04111	A419. Fourniture et pose de té en fonte diamètre 150 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	178,15	1,401110	249,61
14998TF04112	A420. Fourniture et pose de té en fonte diamètre 200 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	249,41	1,401110	349,45
14998TF04113	A421. Fourniture et pose de té en fonte diamètre 250 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	327,79	1,401110	459,27
14998TF04114	A422. Fourniture et pose de té en fonte diamètre 300 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	413,30	1,401110	579,08
14998TF04115	A430. Fourniture et pose de manchons laiton diamètre 50 mm pour PEHD	U	05/01/2016	1111TAEP	25,04	1,401110	35,08
14998TF04116	A431. Fourniture et pose de manchons laiton diamètre 63 mm pour PEHD	U	05/01/2016	1111TAEP	35,63	1,401110	49,92
14998TF04117	A440. Fourniture et pose de coudes laiton diamètre 50 mm pour PEHD	U	05/01/2016	1111TAEP	33,70	1,401110	47,22
14998TF04118	A441. Fourniture et pose de coudes laiton diamètre 63 mm pour PEHD	U	05/01/2016	1111TAEP	40,44	1,401110	56,66
14998TF04119	A450. Fourniture et pose de tés laiton diamètre 50 mm pour PEHD	U	05/01/2016	1111TAEP	35,63	1,401110	49,92
14998TF04120	A451. Fourniture et pose de tés laiton diamètre 63 mm pour PEHD	U	05/01/2016	1111TAEP	42,37	1,401110	59,37
14998TF04121	A460. Fourniture et pose de robinet vanne, diamètre 40 mm à opercule caoutchouc.	U	05/01/2016	1111TAEP	148,30	1,401110	207,78
14998TF04122	A461. Fourniture et pose de robinet vanne, diamètre 60 mm à opercule caoutchouc.	U	05/01/2016	1111TAEP	184,89	1,401110	259,05
14998TF04123	A462. Fourniture et pose de robinet vanne, diamètre 80 mm à opercule caoutchouc.	U	05/01/2016	1111TAEP	228,22	1,401110	319,76
14998TF04124	A463. Fourniture et pose de robinet vanne, diamètre 100 mm à opercule caoutchouc.	U	05/01/2016	1111TAEP	279,26	1,401110	391,27
14998TF04125	A464. Fourniture et pose de robinet vanne, diamètre 150 mm à opercule caoutchouc.	U	05/01/2016	1111TAEP	481,48	1,401110	674,61
14998TF04126	A465. Fourniture et pose de robinet vanne, diamètre 200 mm à opercule caoutchouc.	U	05/01/2016	1111TAEP	818,52	1,401110	1146,84
14998TF04127	A466. Fourniture et pose de robinet vanne, diamètre 250 mm à opercule caoutchouc.	U	05/01/2016	1111TAEP	1358,75	1,401110	1903,76
14998TF04128	A470. Fourniture et pose de robinet vanne papillon, 16 bars diamètre 300 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	3620,76	1,401110	5073,08
14998TF04129	A471. Fourniture et pose de robinet vanne papillon, 16 bars diamètre 350 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	4025,20	1,401110	5639,75
14998TF04130	A472. Fourniture et pose de robinet vanne papillon, 16 bars diamètre 400 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	4891,87	1,401110	6854,05
14998TF04131	A480. Fourniture et pose d'une bouche à clé complète pour robinet vanne avec tête pour chaussée ou trottoir, tube allongé à collerette, plaque de tabernacle, tabernacles en brides y compris bordure.	U	05/01/2016	1111TAEP	103,81	1,401110	145,45
14998TF04132	A490. Fourniture et pose d'un poteau d'incendie de 100 in congelable à prise sous coffre DN 100.60.60 y compris construction d'un massif en béton ,non compris le raccordement au réseau. Conforme à la norme NF5-61.213	U	05/01/2016	1111TAEP	1502,23	1,401110	2104,79
14998TF04133	A500-Fourniture et pose d'une ventouse automatique de type in congelable diamètre 40/60 non compris les pièces de raccordement et le regard (conformément aux articles 33 et 64 du fascicule 71 du CPC)	U	05/01/2016	1111TAEP	269,63	1,401110	377,78
14998TF04134	A510-Fourniture et pose d'une micro-ventouse diamètre 20mm avec robinet d'arrêt y compris toutes sujétions	U	05/01/2016	1111TAEP	163,70	1,401110	229,36
14998TF04135	A520-Fourniture et pose de col de cygne comprenant tuyau galvanisé et robinet de purge.	U	05/01/2016	1111TAEP	96,30	1,401110	134,93

PRIX NOUVEAUX

Code mnémonique	Articles.Libellé	Unité	Début de validité	K	Prix de base	Valeur	Prix actualisé
14998TF06002	A570-Fourniture et pose d'une borne fontaine réf,340	U	05/01/2016	1111TAEP	838,20	1,401110	1174,41
14998TF06003	A580-Fourniture et pose d'une bouche incendie congelable 100mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	440,39	1,401110	617,03
14998TF06004	A581-Fourniture et pose d'une bouche incendie incongelable 100mm.	U	05/01/2016	1111TAEP	513,19	1,401110	719,04

PRIX REGLEMENTAIRES

Code mnémonique	Articles.Libellé	Unité	Début de validité	K	Prix de base	Valeur	Prix actualisé
14998TF08001	A1160-Forfait de déplacement	U	01/01/2013	DEFAULT	43,27	1,000000	44,72
14998TF08002	A560-Abonnement temporaire suivant le titre 3 du règlement Le forfait	U	01/01/2013	DEFAULT	144,22	1,000000	149,06
14998TF08003	A760-Jaugeage - étalonnage du compteur sur le site	U	01/01/2013	DEFAULT	99,51	1,000000	102,85

TRAVAUX ET PRESTATIONS DIVERSES

Code mnémonique	Articles.Libellé	Unité	Début de validité	K	Prix de base	Valeur	Prix actualisé
14998TF05001	A530-Pose de compteur diamètre 15mm avec dispositif de montage normalisé sur branchement existant.	U	05/01/2016	1111TAEP	130,96	1,401110	183,49
14998TF05002	A531-Pose de compteur diamètre 20mm avec dispositif de montage normalisé sur branchement existant.	U	05/01/2016	1111TAEP	135,59	1,401110	189,98
14998TF05003	A532-Pose de compteur diamètre 30mm avec dispositif de montage normalisé sur branchement existant.	U	05/01/2016	1111TAEP	164,67	1,401110	230,72
14998TF05004	A540-Remplacement compteur diamètre 15mm disparu ou détérioré (frais de dépose et repose, déplacement).	U	05/01/2016	1111TAEP	88,59	1,401110	124,12
14998TF05005	A541-Remplacement compteur diamètre 20mm disparu ou détérioré (frais de dépose et repose, déplacement).	U	05/01/2016	1111TAEP	102,07	1,401110	143,01
14998TF05006	A542-Remplacement compteur diamètre 30mm disparu ou détérioré (frais de dépose et repose, déplacement).	U	05/01/2016	1111TAEP	163,70	1,401110	229,36
14998TF05007	A543-Remplacement compteur diamètre 40mm disparu ou détérioré (frais de dépose et repose, déplacement).	U	05/01/2016	1111TAEP	231,11	1,401110	323,81
14998TF05008	A544-Remplacement compteur diamètre 50mm disparu ou détérioré (frais de dépose et repose, déplacement).	U	05/01/2016	1111TAEP	427,56	1,401110	599,06
14998TF05009	A545-Remplacement compteur diamètre 60mm disparu ou détérioré (frais de dépose et repose, déplacement).	U	05/01/2016	1111TAEP	485,34	1,401110	680,01
14998TF05010	A550-Désinfection de réseau avant mise en service: forfait par demi-journée	U	05/01/2016	1111TAEP	175,26	1,401110	245,56

Bordereau de Prix

14 1111 CUGT TOULOUSE

COMPLEMENT A ET B AU BORDEREAU DE PRIX

Borne à contrôle d'accès

Code mnémonique	Articles.Libellé	Unité	Début de validité	K	Prix de base	Valeur	Prix actualisé
1111GTCOMPL004	Fourniture d'une borne à contrôle d'accès par badge, type Moneca	U	05/01/2016	1111TAEP	5395,86	1,401110	7560,19

Contrôles

Code mnémonique	Articles.Libellé	Unité	Début de validité	K	Prix de base	Valeur	Prix actualisé
1111GTCOMPLA015	Contrôle réglementaire d'un disconnecteur à zone de pression réduite controlable	U	05/01/2016	1111TAEP	99,11	1,401110	138,86
1111GTCOMPLA016	Contrôle groupé réglementaire pour 4 disconnecteurs (ou plus) à zone de pression réduite	U	05/01/2016	1111TAEP	80,75	1,401110	113,14
1111GTCOMPLA017	Contrôle des bouches et poteaux de défenses incendie (hydrants) - pour 1 hydrant fonctionnant seul	U	05/01/2016	1111TAEP	11,01	1,401110	15,43
1111GTCOMPLA018	Contrôle des bouches et poteaux de défenses incendie (hydrants) - pour 2 hydrants fonctionnant simultanément	U	05/01/2016	1111TAEP	29,37	1,401110	41,15
1111GTCOMPLA020	Contrôle des bouches et poteaux de défenses incendie (hydrants) - pour 3 hydrants fonctionnant simultanément	U	05/01/2016	1111TAEP	44,05	1,401110	61,72

Déconnection de BL ou BA

Code mnémonique	Articles.Libellé	Unité	Début de validité	K	Prix de base	Valeur	Prix actualisé
1111GTCOMPL005	Forfait entre canalisation et branchement, avec terrassements, blindage éventuel, évacuation déblai , pose collier joint plein, mise en place, compactage, réfections voirie,	U	05/01/2016	1111TAEP	407,27	1,401110	570,63
1111GTCOMPL006	Forfait entre canalisation et branchement sans terrassements, avec deconnection branchement et pose collier joint plein sur canalisation de diamètre < ou = à 100 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	77,06	1,401110	107,97
1111GTCOMPL007	Forfait entre canalisation et branchement sans terrassements, avec deconnection branchement et pose collier joint plein sur canalisation de diamètre > à 100 mm et < ou = à 200 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	64,98	1,401110	91,04
1111GTCOMPL008	Forfait entre canalisation et branchement sans terrassements, avec deconnection branchement et pose collier joint plein sur canalisation de diamètre > à 200 mm et < ou = à 300 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	99,56	1,401110	139,49
1111GTCOMPL009	Forfait entre canalisation et branchement sans terrassements, avec deconnection branchement et pose collier joint plein sur canalisation de diamètre > à 300 mm et < ou = à 400 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	106,71	1,401110	149,51
1111GTCOMPL010	Forfait entre canalisation et branchement sans terrassements, avec deconnection branchement et pose collier joint plein sur canalisation de diamètre > à 400 mm et < ou = à 500 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	119,52	1,401110	167,46

Disconnecteur anti pollution

Code mnémonique	Articles.Libellé	Unité	Début de validité	K	Prix de base	Valeur	Prix actualisé
1111GTCOMPL011	Fourniture et pose d'un disconnecteur anti-pollution diamètre 50 mm avec filtre, vannage et toutes pièces de raccordement nécessaires, non compris regard et vidange en puisard ou raccordement au pluvial	U	05/01/2016	1111TAEP	861,49	1,401110	1207,04
1111GTCOMPL012	Fourniture et pose d'un disconnecteur anti-pollution diamètre 60 mm avec filtre, vannage et toutes pièces de raccordement nécessaires, non compris regard et vidange en puisard ou raccordement au pluvial	U	05/01/2016	1111TAEP	1399,73	1,401110	1961,18
1111GTCOMPL013	Fourniture et pose d'un disconnecteur anti-pollution diamètre 80 mm avec filtre, vannage et toutes pièces de raccordement nécessaires, non compris regard et vidange en puisard ou raccordement au pluvial	U	05/01/2016	1111TAEP	1547,64	1,401110	2168,41
1111GTCOMPL014	Fourniture et pose d'un disconnecteur anti-pollution diamètre 100 mm avec filtre, vannage et toutes pièces de raccordement nécessaires, non compris regard et vidange en puisard ou raccordement au pluvial	U	05/01/2016	1111TAEP	2386,26	1,401110	3343,41

Divers

Code mnémonique	Articles.Libellé	Unité	Début de validité	K	Prix de base	Valeur	Prix actualisé
1111GTCOMPL031	Mise en place d'une circulation alternée par utilisation de 2 piquets K10	H	05/01/2016	1111TAEP	56,97	1,401110	79,82
1111GTCOMPL032	Plus value pour travaux imposés par la collectivité entre 9h et 16h	J	05/01/2016	1111TAEP	441,95	1,401110	619,22

Forfaits branchements

Code mnémonique	Articles.Libellé	Unité	Début de validité	K	Prix de base	Valeur	Prix actualisé
1111GTCOMPL001	Forfait 1 GT - Branchement < ou = à 3 ml, compteur DN 15 mm ou DN 20 mm, diamètre canalisation 25 ou 32 mm, niche compteur 0,6m*0,4m*0,4m,	U	05/01/2016	1111BRCHTSAVT14	1400,00	1,046677	1465,35
1111GTCOMPL002	Forfait 2 GT - Branchement > à 3 ml, et < ou = à 7 ml compteur DN 15 mm ou DN 20 mm, diamètre canalisation 25 ou 32 mm, niche compteur 0,6m*0,4m*0,4m,	U	05/01/2016	1111BRCHTSAVT14	1900,00	1,046677	1988,69
1111GTCOMPL003	Forfait 3 GT - Branchement > à 7ml, et < ou = à 10 ml compteur DN 15 mm ou DN 20 mm, diamètre canalisation 25 ou 32 mm, niche compteur 0,6m*0,4m*0,4m,	U	05/01/2016	1111BRCHTSAVT14	2400,00	1,046677	2512,02

Fourniture et pose d'un dispositif de prise en charge par Té sans arrêt d'eau

Code mnémonique	Articles.Libellé	Unité	Début de validité	K	Prix de base	Valeur	Prix actualisé
1111GTCOMPL021	- Pour conduite fonte, diamètre 60 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	650,79	1,401110	911,83
1111GTCOMPL022	- Pour conduite fonte, diamètre 80 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	744,51	1,401110	1043,14
1111GTCOMPL023	- Pour conduite fonte, diamètre 100 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	804,53	1,401110	1127,24
1111GTCOMPL024	- Pour conduite fonte, diamètre 125 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	840,33	1,401110	1177,39
1111GTCOMPL025	- Pour conduite fonte, diamètre 150 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	971,96	1,401110	1361,82
1111GTCOMPL026	- Pour conduite fonte, diamètre 200 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	1216,38	1,401110	1704,28
1111GTCOMPL027	- Pour conduite fonte, diamètre 250 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	1263,65	1,401110	1770,51
1111GTCOMPL028	- Pour conduite fonte, diamètre 300 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	1328,84	1,401110	1861,85
1111GTCOMPL029	- Pour conduite fonte, diamètre 350 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	1561,86	1,401110	2188,34
1111GTCOMPL030	- Pour conduite fonte, diamètre 400 mm	U	05/01/2016	1111TAEP	1692,24	1,401110	2371,01

BRTS NEUFS,CANA ASS

Code mnémonique	Articles.Libellé	Unité	Début de validité	K	Prix de base	Valeur	Prix actualisé
1499936.5025	Plus ou moins value au prix ci-dessus par cm d'épaisseur en plus ou en moins.	M2	05/01/2016	1111VTBA	5,56	1,748823	9,72
14999TE10005	F et P en tranchée de canalisations en amiante ciment série 9000 ou PVC série assainissement y compris la fourniture à pied d'oeuvre, la mise en place , essais d'étanchéité et de mise en service.Diamètre 125	ML	05/01/2016	1111VTBA	16,31	1,748823	28,52
14999TE10010	F et P en tranchée de canalisations en amiante ciment série 9000 ou PVC série assainissement y compris la fourniture à pied d'oeuvre, la mise en place , essais d'étanchéité et de mise en service.Diamètre 150	ML	05/01/2016	1111VTBA	19,06	1,748823	33,33
14999TE10015	F et P en tranchée de canalisations en amiante ciment série 9000 ou PVC série assainissement y compris la fourniture à pied d'oeuvre, la mise en place , essais d'étanchéité et de mise en service.Diamètre 200	ML	05/01/2016	1111VTBA	24,39	1,748823	42,65
14999TE10020	F et P en tranchée de canalisations en amiante ciment série 9000 ou PVC série assainissement y compris la fourniture à pied d'oeuvre, la mise en place , essais d'étanchéité et de mise en service.Diamètre 250	ML	05/01/2016	1111VTBA	35,06	1,748823	61,31
14999TE10025	F et P en tranchée de canalisations en amiante ciment série 9000 ou PVC série assainissement y compris la fourniture à pied d'oeuvre, la mise en place , essais d'étanchéité et de mise en service.Diamètre 300	ML	05/01/2016	1111VTBA	42,69	1,748823	74,66
14999TE10030	F et P en tranchée de canalisations en amiante ciment série 9000 ou PVC série assainissement y compris la fourniture à pied d'oeuvre, la mise en place , essais d'étanchéité et de mise en service.Diamètre 400	ML	05/01/2016	1111VTBA	60,22	1,748823	105,31
14999TE10035	F et P en tranchée de canalisations en amiante ciment série 9000 ou PVC série assainissement y compris la fourniture à pied d'oeuvre, la mise en place , essais d'étanchéité et de mise en service.Diamètre 500	ML	05/01/2016	1111VTBA	102,90	1,748823	179,95
14999TE10040	F et P en tranchée de canalisations fonte ductile à assemblage mécanique ou automatique, y compris toute fourniture ,façon des joints suivant procédé agréé,essais d'étanchéité et de mise en service.Diamètre 150	ML	05/01/2016	1111VTBA	34,30	1,748823	59,98
14999TE10045	F et P en tranchée de canalisations fonte ductile à assemblage mécanique ou automatique, y compris toute fourniture ,façon des joints suivant procédé agréé,essais d'étanchéité et de mise en service.Diamètre 200	ML	05/01/2016	1111VTBA	44,27	1,748823	77,42
14999TE10050	F et P en tranchée de canalisations fonte ductile à assemblage mécanique ou automatique, y compris toute fourniture ,façon des joints suivant procédé agréé,essais d'étanchéité et de mise en service.Diamètre 250	ML	05/01/2016	1111VTBA	56,35	1,748823	98,55
14999TE10055	F et P en tranchée de canalisations fonte ductile à assemblage mécanique ou automatique, y compris toute fourniture ,façon des joints suivant procédé agréé,essais d'étanchéité et de mise en service.Diamètre 300	ML	05/01/2016	1111VTBA	69,76	1,748823	122,00
14999TE10060	F et P en tranchée de canalisations fonte ductile à assemblage mécanique ou automatique, y compris toute fourniture ,façon des joints suivant procédé agréé,essais d'étanchéité et de mise en service.Diamètre 400	ML	05/01/2016	1111VTBA	101,29	1,748823	177,14
14999TE10065	F et P en tranchée de canalisations en béton de ciment centrifugé armé classe de résistance 135A,y compris la fourniture à pied d'oeuvre, la mise en place,essais d'étanchéité et de mise en oeuvre.Diamètre 300	ML	05/01/2016	1111VTBA	38,87	1,748823	67,98
14999TE10070	F et P en tranchée de canalisations en béton de ciment centrifugé armé classe de résistance 135A,y compris la fourniture à pied d'oeuvre, la mise en place,essais d'étanchéité et de mise en oeuvre.Diamètre 400	ML	05/01/2016	1111VTBA	53,05	1,748823	92,78

14999TE10075	F et P en tranchée de canalisations en béton de ciment centrifugé armé classe de résistance 135A, y compris la fourniture à pied d'oeuvre, la mise en place, essais d'étanchéité et de mise en oeuvre. Diamètre 500	ML	05/01/2016	1111VTBA	69,36	1,748823	121,30
14999TE10080	F et P en tranchée de canalisations en béton de ciment centrifugé armé classe de résistance 135A, y compris la fourniture à pied d'oeuvre, la mise en place, essais d'étanchéité et de mise en oeuvre. Diamètre 600	ML	05/01/2016	1111VTBA	89,18	1,748823	155,96
14999TE10085	Confection d'un regard préfabriqué de branchement Diamètre 400, y compris radier et terrassement.	U	05/01/2016	1111VTBA	197,96	1,748823	346,20
14999TE10090	Fourniture et pose de tampon fonte pour regard de branchement Diamètre 400 Série trottoir.	U	05/01/2016	1111VTBA	82,19	1,748823	143,74
14999TE10095	Fourniture et pose de tampon fonte pour regard de branchement Diamètre 400 Série chaussée.	U	05/01/2016	1111VTBA	157,98	1,748823	276,28
14999TE10100	Confection de regard de branchement sur collecteur Diamètre 900, y compris tampon fonte DF 850 série chaussée.	U	05/01/2016	1111VTBA	724,13	1,748823	1266,38
14999TE10105	Terrassement pour ouvrage en masse en rigole ou en puits exécutés en terrain ordinaire pour des profondeurs n'excédant pas 2 m. Par engins mécaniques de 0 à 20 m3.	M3	05/01/2016	1111VTBA	20,12	1,748823	35,19
14999TE10110	Terrassement pour ouvrage en masse en rigole ou en puits exécutés en terrain ordinaire pour des profondeurs n'excédant pas 2 m. Par engins mécaniques de 21 à 50 m3.	M3	05/01/2016	1111VTBA	16,77	1,748823	29,33
14999TE10115	Terrassement pour ouvrage en masse en rigole ou en puits exécutés en terrain ordinaire pour des profondeurs n'excédant pas 2 m. Par engins mécaniques de 51 à 150 m3.	M3	05/01/2016	1111VTBA	14,31	1,748823	25,03
14999TE10125	Terrassement pour ouvrage en masse en rigole ou en puits exécutés en terrain ordinaire pour des profondeurs n'excédant pas 2 m. Par engins mécaniques au-delà de 151 m3.	M3	05/01/2016	1111VTBA	12,39	1,748823	21,67
14999TE10130	Terrassement pour ouvrage en masse en rigole ou en puits exécutés en terrain ordinaire pour des profondeurs n'excédant pas 2 m. Manuel.	M3	05/01/2016	1111VTBA	50,00	1,748823	87,44
14999TE10135	Plus-value en terrain rocheux	M3	05/01/2016	1111VTBA	32,21	1,748823	56,33
14999TE10140	Plus-value pour étalement et blindage prescrits par la réglementation en vigueur: Blindage jointif.	M2	05/01/2016	1111VTBA	11,43	1,748823	19,99
14999TE10145	PV pour sujétions particulières dues aux croisements de câbles, égouts, canalisations ou autres ouvrages rencontrés en fouille sauf dans les emprises SNCF. Pour ouvrage de largeur inférieure ou égale à 0.50 m.	U	05/01/2016	1111VTBA	26,83	1,748823	46,92
14999TE10150	PV pour sujétions particulières dues aux croisements de câbles, égouts, canalisations ou autres ouvrages rencontrés en fouille sauf dans les emprises SNCF. Pour ouvrage de largeur supérieure à 0.50 m	U	05/01/2016	1111VTBA	44,97	1,748823	78,64
14999TE10155	PV pour démolition vieilles maçonnerie.	M3	05/01/2016	1111VTBA	71,55	1,748823	125,13
14999TE10160	Béton armé dosé à 350 kg y compris coffrage, ancrages et toutes sujétions	M3	05/01/2016	1111VTBA	274,41	1,748823	479,89
14999TE10165	Prédécoupage, démolition et réfection provisoire de chaussée ou trottoir empierré ou goudronné avec réutilisation des matériaux déposés sans apport de matériaux neufs.	M2	05/01/2016	1111VTBA	3,81	1,748823	6,66
14999TE10170	Réfection provisoire de chaussée communale comprenant la F&P d'une couche de base en matériaux semi-concassés (0/31.5) de 0.55m d'épaisseur deux couches de grave émulsion de 0.70m d'épais et une couche de 0.04m d'enrobé à froid.	M2	05/01/2016	1111VTBA	47,26	1,748823	82,65
14999TE10180	Plus ou moins value au prix de la réfection de chaussée, par cm de grave émulsion en plus ou en moins.	M2	05/01/2016	1111VTBA	1,98	1,748823	3,46

14999TE10190	Réfection de chaussée départementale ou nationale F&P d'une couche de tout venant(ép 0.30 m) de fondation de grave ciment (ép 0.25m) , d'une couche de grave bitume (ép.0.12m)et d'enrobés à chaud en deux couches (ép.0.07m) .	M2	05/01/2016	1111VTBA	89,94	1,748823	157,29
14999TE10195	Plus ou moins value au prix ci-dessus par épaisseur d'enrobés à chaud d'un cm en plus ou en moins .	M2	05/01/2016	1111VTBA	3,81	1,748823	6,66
14999TE10200	F & mise en oeuvre d'une couche de base en grave bitume 0/20 de 0.15m d'épais. avec émulsion au bitume 40/50 compactée, y compris une couche d'accrochage à l'émulsion cationique dosée à 350mg/M2, de bitume résiduel.	M2	05/01/2016	1111VTBA	29,27	1,748823	51,19
14999TE10205	Plus ou mois value au prix ci-dessus par cm d'épaisseur en plus ou en moins(grave bitume).	M2	05/01/2016	1111VTBA	1,78	1,748823	3,11
14999TE10210	Fourniture et mise en oeuvre d'une couche de liaison ou de roulement en matériaux enrobés à froid, à l'émulsion de bitume de granulométrie 3/4 ou 3/15 en 4cm d'épais, y compris réparation de la chaussée, couche d'arrosage et sablage.	M2	05/01/2016	1111VTBA	19,06	1,748823	33,33
14999TE10215	Plus ou moins value au prix ci-dessus par cm d'épaisseur en plus ou en moins.	M2	05/01/2016	1111VTBA	4,40	1,748823	7,69
14999TE10220	Fourniture et mise en oeuvre d'une couche de base de liaison ou roulement en matériaux enrobés denses à chaud au bitume pur 180/220 ou 80/100 de granulométrie continue(0/16 en ép.de 4cm soit 86kg)	M2	05/01/2016	1111VTBA	24,39	1,748823	42,65
14999TE10230	Réfection provisoire de revêtement de trottoirs par application d'une couche en béton de ciment dosé à 200kg arasé à l'existant et à bords francs et imprégné à l'émulsion de bitume 4kg/m2 y compris l'entretien d'UN AN.	M2	05/01/2016	1111VTBA	10,67	1,748823	18,66
14999TE10235	Réfection définitive de trottoirs comprenant un sous dallage en béton dosé à 250kg2 de 0.08m d'ép. et d'une chape en mortier de ciment dosé à 450kg de 0.03m d'ép. y compris également la démolition et l'évacuation des déblais.	M2	05/01/2016	1111VTBA	22,11	1,748823	38,67
14999TE10240	Réfection définitive de chaussée au de-là d'un an (conformément au règlement de voirie).	M2	05/01/2016	1111VTBA	38,11	1,748823	66,65
14999TE10245	Chargement ,enlèvement des terres impropres au remblai y compris transport à la décharge.	M3	05/01/2016	1111VTBA	9,91	1,748823	17,33
14999TE10250	Fourniture et mise en place de matériaux en remplacement des terres impropres au remblai(sable , grave minière).	M3	05/01/2016	1111VTBA	21,34	1,748823	37,32
14999TE10255	Fourniture et mise en place de grave béton pour remplissage de fouilles (béton à 50kg par m3)	M3	05/01/2016	1111VTBA	92,99	1,748823	162,62

PRESTATIONS ASSAINISSEMENT

Code mnémorique	Articles.Libellé	Unité	Début de validité	K	Prix de base	Valeur	Prix actualisé
14998TD10005	Mise à disposition d'un camion d'assainissement non compris la main d'oeuvre.	H	05/01/2016	1111VTPA	60,98	1,899048	115,80
14998TD10010	Mise à disposition d'un camion d'assainissement (pour intervention inférieure ou égale à 1 heure) Forfait déplacement	U	05/01/2016	1111VTPA	45,73	1,899048	86,84
14998TD10015	Mise à disposition d'un groupe compresseur y compris tuyauteries marteau-piqueur pour une durée minimale d'une heure,ycompris fourniture de carburant et transport aller et retour (non compris la main d'oeuvre)	H	05/01/2016	1111VTPA	11,13	1,899048	21,14
14998TD10020	Mise à disposition d'une pompe électrique à passage intégral jusqu'à 100m3/h y compris toutes sujétions dont la fourniture de courant par groupe électrogène ou branchement E.D.F (non compris la main d'oeuvre)	H	05/01/2016	1111VTPA	5,95	1,899048	11,30
14998TD10025	Mise à disposition d'une pompe électrique à passage intégral jusqu'à 250m3/h y compris toutes sujétions dont la fourniture de courant par groupe électrogène ou branchement E.D.F (non compris la main d'oeuvre)	H	05/01/2016	1111VTPA	9,30	1,899048	17,66
14998TD10030	Mise à disposition d'un groupe électrogène jusqu'à 20KVA toutes sujétions incluses. Non compris la main d'oeuvre.	H	05/01/2016	1111VTPA	7,93	1,899048	15,06
14998TD10040	Mise à disposition d'un groupe électrogène jusqu'à 30KVA toutes sujétions incluses. Non compris la main d'oeuvre.	H	05/01/2016	1111VTPA	9,15	1,899048	17,38
14998TD10045	Mise à disposition du matériel nécessaire au curage d'ouvrages d'assainissement d'au moins 1 mètre de hauteur toutes sujétions incluses. Non compris la main d'oeuvre.	H	05/01/2016	1111VTPA	16,77	1,899048	31,85
14998TD10050	Mise à disposition d'une signalisation jour sur chantier,y compris transport sur place,toutes sujétions incluses. Non compris la main d'oeuvre.	H	05/01/2016	1111VTPA	1,52	1,899048	2,89
14998TD10055	Mise à disposition d'une signalisation nuit sur chantier,y compris transport sur place,toutes sujétions incluses. Non compris la main d'oeuvre.	H	05/01/2016	1111VTPA	2,29	1,899048	4,35
14998TD10060	Mise à disposition d'un camion tribenne y compris le personnel nécessaire . Non compris la main d'oeuvre.	H	05/01/2016	1111VTPA	82,32	1,899048	156,33
14998TD10065	Mise à disposition d'une semi-remorque d'au moins 30M3 de capacité . Non compris la main d'oeuvre.	H	05/01/2016	1111VTPA	9,15	1,899048	17,38
14998TD10070	Mise à disposition d'un égoutier ou d'un ouvrier d'assainissement (Jours ouvrés de 8 H à 18 H)	H	05/01/2016	1111VTPA	29,73	1,899048	56,46
14998TD10075	Mise à disposition d'un égoutier ou d'un ouvrier d'assainissement (Jours ouvrés de 18H à 24 H)	H	05/01/2016	1111VTPA	37,16	1,899048	70,57
14998TD10080	Mise à disposition d'un égoutier ou d'un ouvrier d'assainissement (Jours ouvrés de 0 H à 8 H) Samedi,Dimanche,et jours fériés	H	05/01/2016	1111VTPA	59,46	1,899048	112,92
14998TD10085	Mise à disposition d'un technicien (Jours ouvrés de 8 H à 18 H)	H	05/01/2016	1111VTPA	38,11	1,899048	72,37
14998TD10090	Mise à disposition d'un technicien (Jours ouvrés de 18H à 24 H)	H	05/01/2016	1111VTPA	47,64	1,899048	90,47
14998TD10100	Mise à disposition d'un technicien (Jours ouvrés de 0 H à 8 H) Samedi,Dimanche, et jours fériés.	H	05/01/2016	1111VTPA	76,22	1,899048	144,75
14998TD10105	Mise à disposition d'un ingénieur (Jours ouvrés de 8 H à 18 H)	H	05/01/2016	1111VTPA	76,22	1,899048	144,75
14998TD10110	Mise à disposition d'un ingénieur (Jours ouvrés de 18H à 24 H)	H	05/01/2016	1111VTPA	95,28	1,899048	180,94
14998TD10120	Mise à disposition d'un ingénieur (Jours ouvrés de 0 H à 8 H) Samedi,Dimanche et jours fériés	H	05/01/2016	1111VTPA	152,45	1,899048	289,51
14998TD10125	Mise à disposition d'un ouvrier électromécanicien (Jours (Jours ouvrés de 8 H à 18 H)	H	05/01/2016	1111VTPA	35,06	1,899048	66,58
14998TD10130	Mise à disposition d'un ouvrier électromécanicien (Jours (Jours ouvrés de 18 H à 24 H)	H	05/01/2016	1111VTPA	43,83	1,899048	83,24
14998TD10135	Mise à disposition d'un ouvrier électromécanicien (Jours (Jours ouvrés de 0 H à 8 H) Samedi,Dimanche, et jours fériés.	H	05/01/2016	1111VTPA	70,13	1,899048	133,18
14998TD10140	Mise à disposition du matériel et du personnel nécessaires au nettoyage de réseaux vannes de diamètre 200,pour un chantier de plus de 400 mètres Par ml de réseau.	ML	05/01/2016	1111VTPA	2,13	1,899048	4,04
14998TD10145	Mise à disposition du matériel et du personnel nécessaires au nettoyage de réseaux pluviaux jusqu'au diamètre 600, pour un chantier de plus de 50 mètres. Par ml de réseau.	ML	05/01/2016	1111VTPA	8,38	1,899048	15,91

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160711-20160706-5-8D-DE
Date de télétransmission : 11/07/2016
Date de réception préfecture : 11/07/2016

14998TD10150	Mise à disposition de l'équipement d'inspection télévisée des égouts non visitables,toutes sujétions incluses (y compris la main d'oeuvre et la fourniture du rapport) SANS PRESENCE D'UN VEHICULE HYDROCUREUR.	H	05/01/2016	1111VTPA	137,20	1,899048	260,55
14998TD10155	Mise à disposition de l'équipement d'inspection télévisée des égouts non visitables,toutes sujétions incluses (y compris la main d'oeuvre et la fourniture du rapport)Sans présence d'un véhicule HYDROCUREUR LaJOURNEE	U	05/01/2016	1111VTPA	731,76	1,899048	1389,65
14998TD10160	LE METRE LINEAIRE d'inspection TV sur un réseau neuf nettoyé pour une distance supérieure à 400 m.	ML	05/01/2016	1111VTPA	1,68	1,899048	3,19
14998TD10165	LE METRE LINEAIRE d'inspection TV sur un réseau neuf nettoyé pour une distance inférieure à 400 m et supérieure à 100 m.	ML	05/01/2016	1111VTPA	2,06	1,899048	3,91
14998TD10170	Mise à disposition de l'équipement télévisée des égouts non visitables toutes sujétions incluses (y compris la main d'oeuvre et la fourniture du rapport) Avec présence d'un véhicule HYDROCUREUR	H	05/01/2016	1111VTPA	198,18	1,899048	376,35
14998TD10175	Mise à disposition de l'équipement télévisée des égouts non visitables toutes sujétions incluses (y compris la main d'oeuvre et la fourniture du rapport) Avec présence d'un véhicule HYDROCUREUR La JOURNEE	U	05/01/2016	1111VTPA	945,18	1,899048	1794,94
14998TD10180	Mise à disposition de l'équipement télévisée des égouts non visitables toutes sujétions incluses (y compris la main d'oeuvre et la fourniture du rapport)LE ML LINEAIRE d'inspection TV pour une distance supérieure à 100m	ML	05/01/2016	1111VTPA	4,42	1,899048	8,39
14998TD10185	Test d'étanchéité à l'air des canalisations d'assainissement jusqu'au DN 600 (regard collecteur et branchements),y compris rapport de test. l'Heure	H	05/01/2016	1111VTPA	157,18	1,899048	298,49
14998TD10190	Test d'étanchéité à l'air des canalisations d'assainissement jusqu'au DN 600 (regard collecteur et branchements),y compris les regards ,pour une distance supérieure à 400m	ML	05/01/2016	1111VTPA	2,09	1,899048	3,97
14998TD10195	Test d'étanchéité à l'air des canalisations d'assainissement jusqu'au DN 600 (regard collecteur et branchements),y compris les regards ,pour une distance inférieure à 400m et supérieure à 100 m	ML	05/01/2016	1111VTPA	2,62	1,899048	4,98
14998TD10200	Test d'étanchéité à l'eau des canalisations d'assainissement jusqu'au DN 600 (regard collecteur et branchements),pour tuyau amiante ciment ,pvc ou fonte.	H	05/01/2016	1111VTPA	183,38	1,899048	348,25
14998TD10215	Test d'étanchéité à l'eau des canalisations d'assainissement jusqu'au DN 600 (regard collecteur et branchements),pour une distance supérieure à 400 m pour tuyau amiante ciment, pvc ou fonte.	ML	05/01/2016	1111VTPA	3,01	1,899048	5,72
14998TD10220	Test d'étanchéité à l'eau des canalisations d'assainissement jusqu'au DN 600 (regard collecteur et branchements),pour une distance supérieure à 400 m pour une canalisation en béton .	ML	05/01/2016	1111VTPA	3,40	1,899048	6,46
14998TD10225	Test d'étanchéité à l'eau des canalisations d'assainissement jusqu'au DN 600 (regard collecteur et branchements),pour une distance inférieure à 400 m et supérieure à 100 m pour tuyau AC , pvc ou fonte.	ML	05/01/2016	1111VTPA	3,54	1,899048	6,72
14998TD10230	Test d'étanchéité à l'eau des canalisations d'assainissement jusqu'au DN 600 (regard collecteur et branchements),pour une distance inférieure à 400 m et supérieure à 100 m pour une canalisation en béton .	ML	05/01/2016	1111VTPA	3,93	1,899048	7,46
14998TD10235	Test d'étanchéité à l'eau des regards seuls,quelque soit la profondeur .	U	05/01/2016	1111VTPA	73,35	1,899048	139,30
14998TD10240	Remplacement d'un avaloir fonte à trappe de visite type Ville de Toulouse,toutes sujétions incluses(y compris la main d'oeuvre).	U	05/01/2016	1111VTPA	647,91	1,899048	1230,41
14998TD10245	Remplacement d'un ensemble cadre d'égout VT 135 toutes sujétions incluses(y compris la main d'oeuvre)	U	05/01/2016	1111VTPA	243,92	1,899048	463,22
14998TD10250	Remise à la côte de l'ensemble cadre tampon d'égout VT 135 toutes sujétions incluses (y compris la main d'oeuvre)	U	05/01/2016	1111VTPA	121,96	1,899048	231,61
14998TD10255	Obturation et remise en service d'un branchement au réseau sans création d'un ouvrage particulier(y compris la main d'oeuvre)	U	05/01/2016	1111VTPA	129,58	1,899048	246,08

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160711-20160706-5-8D-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2016
Date de réception préfecture : 11/07/2016

14998TD10260	Obturation et remise en service d'un branchement au réseau avec création d'un regard de façade (y compris la main d'oeuvre)	U	05/01/2016	1111VTPA	457,35	1,899048	868,53
14998TD10265	Obturation et remise en service d'un branchement au réseau avec création d'un regard de visite (y compris la main d'oeuvre)	U	05/01/2016	1111VTPA	1288,19	1,899048	2446,33
14998TD10270	Obturation définitive d'un branchement au réseau depuis l'intérieur de la canalisation (y compris la main d'oeuvre)	U	05/01/2016	1111VTPA	556,44	1,899048	1056,71
14998TD10275	Réception de matières de vidanges issues de fosses fixes, fosses septiques, petites stations d'épuration La Tonne	T	05/01/2016	1111VTPA	3,53	1,899048	6,70
14998TD10295	Réception de matières minérales issues notamment du curage de réseaux de collecte, de déssableurs de stations de dépollution, La Tonne	T	05/01/2016	1111VTPA	32,16	1,899048	61,07
14998TD10306	Réception des matières grasses issues de boîtes à graisses, séparateurs de graisses collectées hors périmètre du système d'assainissement de Toulouse, La Tonne	T	05/01/2016	1111VTPA	48,05	1,899048	91,25
14998TD10311	Réception des matières grasses issues de boîtes à graisses, séparateurs de graisses collectées dans le périmètre du système d'assainissement de Toulouse, La Tonne	T	05/01/2016	1111VTPA	31,23	1,899048	59,31
14998TD10320	Levé de réseau comprenant recherche du fond de plan, triangulation des ouvrages de surface, nivellement général et exécution d'un plan sur calque à l'échelle 1/200 ème	ML	05/01/2016	1111VTPA	2,44	1,899048	4,63
14998TD10325	Tirage de plan comprenant, recherche du plan existant, tirage sur papier, découpe et pliage.	ML	05/01/2016	1111VTPA	1,68	1,899048	3,19
14998TD10330	Plans de dimensions courantes comprenant le tirage, la découpe et le pliage.	U	05/01/2016	1111VTPA	3,81	1,899048	7,24
14998TD10335	Plans de forme allongée, tels que profils en long, développement d'une voie.	ML	05/01/2016	1111VTPA	2,06	1,899048	3,91
14998TD10340	Fourniture d'un classeur, de chemise pour sous-dossier avec titre sommaire, y compris assemblage.	U	05/01/2016	1111VTPA	12,96	1,899048	24,61
14998TD10345	Pièces écrites constituées par des photocopies classées contrôlées LA PAGE	U	05/01/2016	1111VTPA	0,15	1,899048	0,28

TM - CONTROLE DE RACCORDEMENT RES ASS

Code mnémonique	Articles.Libellé	Unité	Début de validité	K	Prix de base	Valeur	Prix actualisé
1111TMCRA01	Contrôle des nouveaux raccordements - Individuel (1 logement)	u	01/01/2015	1111TMCRA	0,00	0,981000	0,00
1111TMCRA04	Contrôle des nouveaux raccordements - Collectif par logement contrôlé au-delà du 1er	u	01/01/2015	1111TMCRA	60,00	0,981000	58,86
1111TMCRA07	Contrôle des raccordements existants - Individuel (1 logement)	u	01/01/2015	1111TMCRA	110,00	0,981000	107,91
1111TMCRA10	Forfait	u	01/01/2015	1111TMCRA	110,00	0,981000	107,91
1111TMCRA13	Contrôle des raccordements existants - Collectif par logement contrôlé au-delà du 1er	u	01/01/2015	1111TMCRA	60,00	0,981000	58,86

TM - FRAIS DE BRANCHEMENT RESEAU ASS 2012

Code mnémonique	Articles.Libellé	Unité	Début de validité	K	Prix de base	Valeur	Prix actualisé
1111TMBRTASS01	Participation aux frais de branchement sur le réseau d'eaux usées	Ft	01/01/2015	1111TMPBRASS	2800,00	1,017289	2848,41

~~2848,41~~

Annexe :

Article 70 Bis du cahier des charges eau potable de la concession de Toulouse :

« Article 70 bis. Obligations du Concessionnaire au titre de la loi Grenelle 2

Conformément aux articles L.554-1 à L.554-5 du code de l'environnement, le Concessionnaire effectue :

70 Bis.1. L'enregistrement des réseaux auprès du Guichet Unique

Le Concessionnaire assure la déclaration, auprès du guichet unique national, des réseaux d'eau potable dont il a la charge. Il procède également à la déclaration de toutes créations ou modifications (extension, réduction ou abandon) de réseau auprès du même service.

Les ouvrages propriété de Toulouse Métropole et mis à disposition du Concessionnaire sont considérés comme non sensibles pour la sécurité.

A ce jour, les ouvrages existants de Toulouse Métropole sont considérés en grande majorité en classe « B » de précision cartographique, sauf données appropriées et ouvrages mis en service à compter du 22 février 2012.

70 Bis.2. La réalisation des réponses aux D.T. et D.I.C.T.

Le Concessionnaire devra fournir, dans les délais réglementaires, à toute personne ayant effectué une D.T. ou une D.I.C.T. les informations et données géographiques en référence aux nouvelles classes de précision.

De façon générale, le Concessionnaire devra :

- répondre dans les délais réglementaires aux déclarations de projets de travaux (DT) qui lui sont transmises par le responsable du projet ;
- répondre dans les délais réglementaires aux déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT) qui lui sont transmises par les exécutants des travaux ;
- fournir dans les récépissés de DT / DICT l'ensemble des informations visées par les textes en vigueur, complétées par toutes recommandations utiles au vu de la nature des travaux prévus et de la configuration des ouvrages du service. A ce titre, il anticipe les situations accidentelles, au vu notamment de la criticité des ouvrages du service à proximité desquels les travaux sont prévus ;
- apporter son assistance technique aux investigations complémentaires rendues nécessaires ;
- réaliser les investigations complémentaires suite à la réception d'une DT d'un autre maître d'ouvrage.

70 Bis.3. Obligations du Concessionnaire au titre des travaux qu'il effectue

Au titre des travaux qu'il effectue dans le cadre du présent traité, le Concessionnaire :

- met en œuvre des procédures d'accès aux canalisations lors des interventions urgentes, conformes à la réglementation (émission et gestion des Avis de Travaux Urgents) ;
- procède à l'émission des DT et DICT et à leur gestion auprès des autres concessionnaires et/ou exploitants conformément à la réglementation ;

- respecte les procédures d'exécution des chantiers conformément aux nouvelles procédures et exigences, qui découlent directement du décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 et des arrêtés du 15 février 2012 et du 28 juin 2012 ;

Pour les travaux de branchements neufs, les modalités de réalisation de la classe de précision A restant à préciser par la réglementation, les parties sont convenues que le Délégué établira a minima un plan de récolement par triangulation dans le respect de la charte graphique de Toulouse Métropole. La mise en œuvre de la classe A fera l'objet d'une mise au point entre les parties et sera actée lors d'un prochain avenant. »

Article 71 Bis du cahier des charges assainissement de la concession de Toulouse :

« Article 71 bis. Obligations du Concessionnaire au titre de la loi Grenelle 2

Conformément aux articles L.554-1 à L.554-5 du code de l'environnement, le Concessionnaire effectue :

71 Bis.1. L'enregistrement des réseaux auprès du Guichet Unique

Le Concessionnaire assure la déclaration, auprès du guichet unique national, des réseaux d'assainissement collectif dont il a la charge. Il procède également à la déclaration de toutes créations ou modifications (extension, réduction ou abandon) de réseau auprès du même service.

Les ouvrages de Toulouse Métropole et mis à disposition du Concessionnaire sont considérés comme non sensibles pour la sécurité.

A ce jour, les ouvrages existants de Toulouse Métropole sont considérés en grande majorité en classe « B » de précision cartographique, hors canalisations de refoulement antérieures au 22 février 2012 considérées en classe « C », sauf données appropriées et ouvrages mis en service à compter du 22 février 2012.

71 Bis.2. La réalisation des réponses aux D.T. et D.I.C.T.

Le Concessionnaire devra fournir, dans les délais réglementaires, à toute personne ayant effectué une D.T. ou une D.I.C.T. les informations et données géographiques en référence aux nouvelles classes de précision.

De façon générale, le Concessionnaire devra :

- répondre dans les délais réglementaires aux déclarations de projets de travaux (DT) qui lui sont transmises par le responsable du projet ;

- répondre dans les délais réglementaires aux déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT) qui lui sont transmises par les exécutants des travaux ;
- fournir dans les récépissés de DT / DICT l'ensemble des informations visées par les textes en vigueur, complétées par toutes recommandations utiles au vu de la nature des travaux prévus et de la configuration des ouvrages du service. A ce titre, il anticipe les situations accidentelles, au vu notamment de la criticité des ouvrages du service à proximité desquels les travaux sont prévus ;
- apporter son assistance technique aux investigations complémentaires rendues nécessaires ;
- réaliser les investigations complémentaires suite à la réception d'une DT d'un autre maître d'ouvrage.

71 Bis.3. Obligations du Concessionnaire au titre des travaux qu'il effectue

Au titre des travaux qu'il effectue dans le cadre du présent traité, le Concessionnaire :

- met en œuvre des procédures d'accès aux canalisations lors des interventions urgentes, conformes à la réglementation (émission et gestion des Avis de Travaux Urgents) ;
- procède à l'émission des DT et DICT et à leur gestion auprès des autres concessionnaires et/ou exploitants conformément à la réglementation ;
- respecte les procédures d'exécution des chantiers conformément aux nouvelles procédures et exigences, qui découlent directement du décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 et des arrêtés du 15 février 2012 et du 28 juin 2012.

Pour les travaux de branchements neufs, les modalités de réalisation de la classe de précision A restant à préciser par la réglementation, les parties sont convenues que le Concessionnaire établira a minima un plan de récolement par triangulation dans le respect de la charte graphique de Toulouse Métropole. La mise en œuvre de la classe A fera l'objet d'une mise au point entre les parties et sera actée lors d'un prochain avenant.

71 Bis. 4. Evolution de la base de données du S.I.G.

Fiabilisation des Données existantes :

La base de données déjà disponible sera enrichie des informations collectées par le Concessionnaire au cours du présent contrat, par le recensement des caractéristiques des ouvrages lors des investigations complémentaires et/ou lors des actions d'entretien réalisées sur ceux-ci par le Concessionnaire lorsque les données sont disponibles : dimensions, diamètres, matériaux, année de pose, catégorie de l'ouvrage, emplacements géo référencés et classe de précision.

Nouveaux ouvrages :

Toulouse Métropole et le Concessionnaire établiront ensemble les procédures visant à ce que les plans de récolement pour les travaux réceptionnés soient réalisés selon les modalités et les délais prévus au décret du 5 octobre 2011 et des arrêtés du 15 février et 28 juin 2012. Sur ce point, le concessionnaire veillera à ce que les cahiers des charges des prestations de travaux sous sa Maîtrise d'Ouvrage ou les conventions de rétrocession des ouvrages soient compatibles avec les exigences réglementaires précitées, notamment en ce qui concerne la traçabilité des données, et facilitent ensuite l'échange d'informations numérisées avec le Concessionnaire.

Abandon d'ouvrages :

Toulouse Métropole et le Concessionnaire établiront ensemble les procédures visant à ce que les ouvrages abandonnés puissent être déclarés auprès du guichet unique selon les délais réglementaires.

Investigations complémentaires :

Afin d'améliorer continuellement la cartographie des ouvrages en service, le Concessionnaire intégrera les résultats des investigations complémentaires, pour lesquelles les relevés topographiques précis géo-référencés des ouvrages ainsi que les informations assurant leur pleine traçabilité lui auront été communiqués par d'autres maîtres d'ouvrage.

Clause de rencontre :

Compte tenu de l'incertitude sur le nombre qui sera éventuellement réalisé chaque année, ainsi que de l'évolution constante de la réglementation et des normes encadrant le guichet unique, les Parties sont convenues de faire un point d'étape après 18 mois au plus tard ou à la demande de l'une des parties. Elles analyseront la fréquence de recours aux investigations complémentaires, les conditions d'exploitation des résultats qui en sont issus, les données répertoriées par le Concessionnaire et décideront alors de la suite à donner pour la continuité des prestations décrites aux articles précités. »

.....